

une réalisation de CARRERE PROMOTION  
Parc Club, (Bât 7) 78, chemin des Sept-Deniers  
31 200 TOULOUSE

maître d'ouvrage

# SOMMAIRE CCTP

## CONSTRUCTION

- Lot n° 01 TERRASSEMENT - GROS OEUVRE
- Lot n° 02 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE
- Lot n° 03 ENDUITS DE FACADES - PLAQUETTE TERRE CUITÉ
- Lot n° 04 MENUISERIE EXTERIEURE PVC
- Lot n° 05 PLATRERIE - CLOISON SECHE - ISOLATION THERMIQUE
- Lot n° 06 ISOLATION
- Lot n° 07 MENUISERIE INTERIEURE BOIS
- Lot n° 08 METALLERIE
- Lot n° 09 AUTOMATISME & PORTAIL RÉSIDENCE
- Lot n° 10 MENUISERIE ALUMINIUM
- Lot n° 11 ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE
- Lot n° 12 PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot n° 13 VMC
- Lot n° 14 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX
- Lot n° 15 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS EN CARRELAGE
- Lot n° 16 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- Lot n° 17 MEUBLES DE CUISINES ET SALLES DE BAIN

## AMENAGEMENTS EXTERIEURS

### Mission confiée à VRD Concept

TERRASSEMENTS - VOIRIE / ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES  
USEES et VANNES / EAU POTABLE - ARROSAGE MANUEL / TELEPHONE  
ENERGIE ELECTRIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC / INTERPHONE  
ESPACES VERTS - CLOTURES

28 logements collectifs - TOURNEFEUILLE  
LE CLOS MONTJOIE

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers  
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 08

04 pages

## METALLERIE

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière  
DANIEL ROUDIERE  
10 Rue Gilet  
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât  
31 Avenue de la République  
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS  
150 Rue Nicolas Vauquelin  
BP 1297  
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE  
8 Impasse du Vieux Moulin  
31270 CUGNAUX

CCTP

28 logements collectifs - TOURNÉFEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

## OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **METALLERIE** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

### CHAPITRE I - PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché, aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants  
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.

### CHAPITRE II.

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

- le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (REEF 58) édité par le CSTB
- les documents techniques unifiés et leurs additifs, en particulier :

- |                                   |                           |
|-----------------------------------|---------------------------|
| 37.1 Menuiseries métalliques      | 32.1 Charpente métallique |
| 34.1 Fermetures pour baies libres | 39 Miroiterie - vitrerie  |

- les avis techniques édités par le CSTB pour les matériaux non traditionnels qui pourraient être mis en œuvre lors de l'exécution des travaux.

- Les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres, particulièrement des normes :

NFA45.005 Aciers plats laminés à chaud

NFA49.111 Tubes en acier

NFA49.141 Tubes en acier soudés aux extrémités

NFP 01.012 Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier

NFP 01.013 Essais des garde-corps - méthodes et critères

NFP 24.351 Protection contre corrosion, états de surface des fenêtres et portes métalliques

NFP 91.131 Fils d'acier galvanisés à chaud.

- les normes françaises dont la dernière édition fait partie des présentes spécifications classes :

A3 A4 Produits sidérurgiques - P2 Menuiserie, serrurerie, généralité - P26 Quincaillerie

P27 Serrurerie, ferronnerie et les normes P24.101 Menuiserie Aluminium

- règles de sécurité contre l'incendie, fascicules n° : 1540.1 Textes généraux - 1540.2 Comportement au feu et classification des mx et élts de construction - 1477.1 à 13 Tous locaux et établissements recevant du public - 1011 Etablissement recevant du public : rglt 1965 - 1603 Bâtiment d'habitation

- Les recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints

- Les décrets du 8 janvier 1965 et N°77.996 du 19 août 1977.

Cette liste ne saurait être en aucun cas limitative. Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi.

Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

## **II.2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT**

L'entrepreneur doit les études, les calculs, les dessins et les nomenclatures nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Avant toute fabrication, il devra procéder à la vérification des cotes d'exécution des autres corps d'état et prévoira les jeux nécessaires.

Les sections des fers ne sont données qu'à titre indicatif. La force des fers et profilés sera déterminée par l'entreprise du présent lot afin de résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés.

Les assemblages d'angles seront soigneusement ajustés.

Tous les fers non galvanisés seront livrés avec une couche de peinture antirouille (y compris grattage et décalaminage préalables) compatible avec un traitement de surface ultérieur.

Après le réglage, la pose et le scellement, l'entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés de façon parfaite.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir en temps utile les réservations nécessaires pour la mise en place de ses éléments (réservations béton au lot Gros œuvre, etc ...).

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement, dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse.

Y compris l'essai COPREC pour transmission au bureau de contrôle.

## CHAPITRE III. DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

### GENERALITES

La fabrication et la mise en oeuvre des métalleries devront s'avérer conformes à toutes les normes en vigueur, essais et règles de sécurité.

Les détails de fixation seront à faire approuver par l'architecte et le bureau de contrôle.

### article 1. Poteau métallique extérieur

Fourniture et pose, en coordination avec les lots GROS-OEUVRE et CHARPENTE, d'un double poteaux en acier de diamètre 100 mm compris galvanisation à chaud et toutes sujétions de fixations aux poteaux béton et à la charpente à l'aide de platines.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

En support de toiture, à l'entrée du BATIMENT A.

### article 2. Garde-corps métallique des balcons

Fourniture et pose de garde corps métallique suivant la nomenclature :

- 1 lisse haute horizontale, diam. 42.
- 3 lisses intermédiaires horizontales, en métal diam. 20.
- supports verticaux en fer plat 40\*10, y compris toutes sujétions de platines de fixation sur les parties béton.
- 1 cadre métal par profil, habillé de tôle perforée (perçage géométrique au choix de l'architecte).
- 1 finition en acier galvanisée à chaud.

Toute sujexion sera comprise pour chevillage, encastrement et scellement, dilatation, raidisseur.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour les balcons des BATIMENTS.

### article 3. Garde-corps métalliques des relevés béton

Fourniture et pose d'un ensemble métallique suivant la nomenclature :

- 1 lisse haute horizontale, de diamètre 42mm
- supports verticaux en fer plat 40\*10 y compris toute sujexion de platines de fixation sur le relevé en béton.
- 1 finition en acier galvanisé à chaud.

Toute sujexion sera comprise pour chevillage, encastrement et scellement, dilatation, raidisseur.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour les balcons et terrasses des BATIMENTS.

#### article 4. Garde-corps métallique de l'escalier

Fourniture et pose de garde-corps droits et rampants composés de lisses, fers plats, platines de fixation sur l'escalier suivant la nomenclature suivante :

- 1 lisse haute horizontale, diam. 42.
- 3 lisses intermédiaires horizontales, en métal diam. 20.
- supports verticaux en fer plat 40\*10, y compris toutes sujétions de platines de fixation sur les parties béton.
- 1 cadre métal par profil, habillé de tôle perforée (perçage géométrique au choix de l'architecte).
- 1 finition en acier traité antirouille, à peindre
- 1 cadre métallique avec remplissage en tôle perforée (perçage et géométrie au choix de l'architecte), en fermeture de l'escalier des BATIMENTS.

Toute sujexion sera comprise pour chevillage, encastrement et scellement, dilatation et raidisseur.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour l'escalier intérieur des BATIMENTS.

#### article 5. Main courante de l'escalier

Fourniture et pose d'une main courante de diamètre 42mm, y compris fourniture et pose de cavaliers, platines de fixation et toutes sujétions de cintrage et de débillardage.

A chaque extrémité, il sera prévu un rebouchage en caoutchouc noir.

Toutes sujétions seront comprises pour pose et fixation chevillage, encastrement, scellement.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Côté mur et coté fût central de l'escalier intérieur des BATIMENTS.

#### article 6. Porte de service

Fourniture et pose de porte de service métal suivant le descriptif suivant :

- 1 vantail en tôle plane 20/10ème, 1 face.
- fixation entre tableaux du gros oeuvre.
- serrure de sûreté à cylindre profil européen et bouton molté (à la charge du présent lot) sur organigramme (à la charge du lot MENUISERIE INTERIEURE BOIS).
- Béquille double et plaque aluminium laquée blanc.
- Ferme porte
- Ventilation basse et haute sur porte du local POUBELLE.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Porte du local POUBELLE à l'entrée de la résidence.

#### article 7. Echelle

Fourniture et fixation d'une échelle en aluminium repliable à 2 branches ou coulissante comprenant :

- support de fixation au mur
- verrouillage de l'échelle par un cadenas, clé fournie par le présent lot.

#### LOCALISATION :

Pour l'accès aux combles de chaque BATIMENT (position à définir avec le gestionnaire de la résidence).

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers  
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 09

04 pages

# AUTOMATISME PORTAIL

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière  
DANIEL ROUDIERE  
10 Rue Gilet  
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât  
31 Avenue de la République  
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS  
150 Rue Nicolas Vauquelin  
BP 1297  
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE  
8 Impasse du Vieux Moulin  
31270 CUGNAUX

CCIP

28 logements collectifs - TOURNÉFEUILLE  
LE CLOS MONTJOIE

rédigé par DANO.bât en janvier 2005

## OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot

**AUTOMATISME & PORTAIL RESIDENCE** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

### CHAPITRE I.

#### PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché, aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants  
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.

## CHAPITRE II.

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### II. 1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

- la norme NFP 25-362
- le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (REEF 58) édité par le CSTB
- les documents techniques unifiés et leurs additifs, en particulier :

37.1 Menuiseries métalliques      32.1 Charpente métallique

34.1 Fermetures pour baies libres

- les avis techniques édités par le CSTB pour les matériaux non traditionnels qui pourraient être mis en oeuvre lors de l'exécution des travaux.

- Les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres, particulièrement des normes :

NFA45.005 Aciers plats laminés à chaud

NFA49.111 Tubes en acier

NFA49.141 Tubes en acier soudés aux extrémités

NFP 01.012 Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier

NFP 01.013 Essais des garde-corps - méthodes et critères

NFP 24.351 Protection contre corrosion, états de surface des fenêtres et portes métalliques

NFP 91.131 Fils d'acier galvanisés à chaud.

- les normes françaises dont la dernière édition fait partie des présentes spécifications classes :

A3 A4 Produits sidérurgiques - P2 Menuiserie, serrurerie, généralité - P26 Quincaillerie

P27 Serrurerie, ferronnerie et les normes P24.101 Menuiserie Aluminium

- règles de sécurité contre l'incendie, fascicules n° : 1540.1 Textes généraux - 1540.2 Comportement au feu et classification des matériaux et éléments de construction - 1477.1 à 13 Tous locaux et établissements recevant du public - 1011 Etablissement recevant du public : rglt 1965 - 1603 Bâtiment d'habitation

- Les recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints  
- Les décrets du 8 janvier 1965 et N°77.996 du 19 août 1977.

Cette liste ne saurait être en aucun cas limitative.

Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi.

Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

## **II.2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT**

L'entrepreneur doit les études, les calculs, les dessins et les nomenclatures nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Avant toute fabrication, il devra procéder à la vérification des cotes d'exécution des autres corps d'état et prévoir les jeux nécessaires.

Les sections des fers ne sont données qu'à titre indicatif. La force des fers et profilés sera déterminée par l'entreprise du présent lot afin de résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés.

Les assemblages d'angles seront soigneusement ajustés.

Tous les fers non galvanisés seront livrés avec une couche de peinture antirouille (y compris grattage et décalaminage préalables) compatible avec un traitement de surface ultérieur.

Après le réglage, la pose et le scellement, l'entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés de façon parfaite.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir en temps utile les réservations nécessaires pour la mise en place de ses éléments (réservations béton au lot Gros œuvre, etc. ...).

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement, dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse.

Y compris l'essai COPREC pour transmission au bureau de contrôle.

## CHAPITRE III.

### DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

#### article 1. Portail coulissant à l'entrée de la résidence

Fourniture et pose d'un portail automatique à déplacement latéral, sur roues à roulement à billes, largeur baie libre 4.50m x 1.50m suivant la nomenclature suivante :

- cadre tube pour ossature primaire en acier galvanisé
- façon de traverses horizontales dito détail architecte
- colonne moteur en tôle métallique de forte épaisseur intégrant l'entraînement, l'armoire de commande et les cellules extérieures et intérieures
- alimentation 220V mono + T, Classe d'utilisation 5 selon la norme
- blocage automatique en position fermée et ouverte, déblocage par contacteur intégré au bloc moteur, accessible depuis l'intérieur (2 clés)
- détection de présence assurée par 2 barrages cellules photo-électrique, profil de contact en bout de vantail protégeant la zone de fin de fermeture
- conformité à la Norme Européenne entrée en vigueur depuis mai 2004
- système anti-écrasement limitant les efforts à 50 daN maxi sans limiteur électrique réglable
- système réversible de secours ouvrant la porte d'au moins 200mm tant que le tablier n'est pas en position fermé
- feux clignotants signalant, 2 secondes avant, le mouvement du portail, éclairage de zone de manœuvre
- marquage au sol (jaune et noir) de l'aire dangereuse de manœuvre accessible au public (ADMAP)
- fourniture pour ouverture automatique, de 50 mini-émetteurs radio 2 fonctions.

Y compris la galvanisation à chaud et toute sujexion de pose et raccordement nécessaire au bon fonctionnement, de plans de fabrication et de maintenance des installations.

#### LOCALISATION :

Suivant plans architecte,  
A l'entrée de la RESIDENCE

#### article 2. Portillon d'accès à la résidence

Fourniture et pose d'un portillon suivant la nomenclature suivante :

- dimensions 1.20 x 1.50m, composition identique au portail
- quincaillerie de portillons comprenant les paumelles à roulement à billes, les poignées de tirage, les bâcheuses métal traité, la ferme porte hydraulique type GEZE ou équivalent
- ventouse commandée par la platine rue et le bouton poussoir (à la charge du lot ELECTRICITE)
- 1 canon européen à la charge du présent lot sur organigramme (à la charge du lot MENUISERIE INTERIEURE BOIS).

Y compris la galvanisation à chaud et toute sujexion de pose et raccordement nécessaire au bon fonctionnement.

#### LOCALISATION :

Suivant plans architecte,  
A l'entrée de la RESIDENCE.

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers  
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 10

04 pages

# MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière  
DANIEL ROUDIERE  
10 Rue Gilet  
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât  
31 Avenue de la République  
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS  
150 Rue Nicolas Vauquelin  
BP 1297  
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE  
8 Impasse du Vieux Moulin  
31270 CUGNAUX

CCIP

28 logements collectifs - TOURNFEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

## OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **MENUISERIE ALUMINIUM** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

### CHAPITRE I.

#### PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP, puissent les dispenser d'exécuter intégralement suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès des Architectes pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché, aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial des Architectes avec approbation du Maître d'Ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'Entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants  
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.

## CHAPITRE II.

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décret et circulaires en vigueur, 1 mois avant la signature du marché, en particulier :

- le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment : (REEF 58) édité par le CSTB ;
- le supplément du CSTB n° 273.3 d'octobre 1986 : "conditions générales de mise en oeuvre des fenêtres en PVC faisant l'objet d'un avis technique".
- Les documents techniques unifiés et leurs additifs, en particulier :

32.1 charpente métallique

34.1 fermeture pour baies libres

36.1 / 37.1 choix des fenêtres en fonction de leur exposition

39.1 vitrerie

39.4 miroiterie verre épais.

- les avis techniques édités par le CSTB pour les matériaux non traditionnels qui pourraient être mis en oeuvre lors de l'exécution des travaux.

- le classement UEATC en ce qui concerne l'étanchéité des menuiseries à l'eau et à l'air.

- les règles de calcul et en particulier : règles NV 65 révisées 67 - N81 - CM 66.

- les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres, particulièrement les normes :

NFP 22.201 - NFP 22.202 - NFP 25.201 - NFP 24.203 - NFD 27.402 - NFP 20.201 - NFP 78.201

NFP 78.204 - NFP 20.302 - NFD 27.404 - NFP 20.401 - NFP 20.501 - NFP 20.502 - NFP 20.503

NFP 01.012 - NFP 23.415 - NFP 23.416 - NFP 24.301 - NFP 24.351 - NFP 01.013 - NFP 45.001

NFA 48.102 - NFA 50.411 et 50.451 - NFA 57.350 et 57.650 - NFB 50 et P26 quincaillerie.

P24.101 menuiserie aluminium

- règles et recommandations professionnelles : SNFA-SNFJ (Syndicat National des Joints de Façades).

- les recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints.

- spécifications pour la mise en oeuvre des matériaux verriers dans le bâtiment (éditions TECMAVER)

- les décrets du 8 janvier 1965 et n° 77.996 du 19 août 1977.

- l'arrêté du 28 octobre 1994 prescrit un isolement de façade R égal à 30 db(A) route.

Cette liste ne saurait en aucun cas être limitative. Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi.

Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

## II.2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT

### A. Les travaux du présent lot comprennent :

- . les études, dessins d'exécution et de détails, les dispositions techniques propres à la présente opération (seuils, appuis, tolérance, etc. ...)
- . la fourniture et le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et le réglage des menuiseries.
- . la fourniture des organes de scellement des menuiseries.
- . la fourniture et la pose des quincailleries (SMFP ou NF SNFQ), systèmes de manœuvre, de suspension, de guidage des fermetures, de verrouillage (y compris ceux nécessaires aux facilités de nettoyage définies par la Norme NF P 24.301).
- . la fourniture et la pose de chevilles, douilles, auto foreuses et autres systèmes de fixation non incorporés au gros œuvre, ainsi que des taquets de calage.
- . la fourniture et la pose de toutes fourrures, précadres, linteaux, etc. ... ainsi que tous les joints nécessaires à l'étanchéité à l'air et à l'eau des menuiseries.
- . le scellement au pistolet, la fourniture et la pose des parecloses.
- . la fourniture et la pose des tapées pour coulisses de volet roulant sur la menuiserie concernée.
- . la pose des entrées d'air fournies par le lot VMC.
- . la fourniture des joints spécialement conçus par le constructeur de menuiserie pour pose des vitrages.
- . les réservations (feuillures, gravures, trous) qui n'auraient pu être réalisées par le gros œuvre, du fait de l'entrepreneur du présent lot qui n'aurait pas fourni en temps utile les plans de détail.
- . la fourniture à l'architecte de tout prototype et maquette.
- . la fourniture et la pose des matériaux pour l'étanchéité des cales et des dispositifs de fixation ponctuelle (agrafes, crochets, losanges, chevilles).
- . la pose des joints élastomères, le nettoyage complet des vitrages avant travaux de peinture.

. le nombre nécessaire d'interventions (demande du pilote) permettant  
le démarrage des travaux intérieurs.

- . le calfeutrement continu périphérique de finition au mastic aussi bien en façades qu'en balcons.
- . les essais d'étanchéité des menuiseries après pose, à la demande de l'architecte ou du bureau de contrôle, y compris le matériel et la main d'œuvre nécessaire.
- . le stockage et la protection des faces par tout moyen.

### B. Les sections des profils et la conception générale tiendront compte :

- . des dessins de façade - des dimensions de baies - des effets de pression dus aux vents - des épaisseurs des vitrages - des clauses d'étanchéité demandées - de la présence du doublage intérieur des murs de façade - des tolérances d'exécution du gros œuvre et de la nécessité de réglage à la pose.

### C. Les tolérances maximales admises sont les suivantes :

- Verticalité : faux aplomb de + ou - 2mm pour une hauteur de 3.00m
- Horizontalité : écart maximum de + ou - 1.5mm jusqu'à 3m de longueur.

### D. Les vérifications et révisions sont les suivantes :

- . équerrage des cadres et de leur planimétrie, vérification des jeux entre dormants et ouvrants.
- . avant réception, l'entrepreneur du présent lot est tenu de vérifier la totalité de ces ouvrages et de changer toutes les pièces défectueuses.

## CHAPITRE III.

### DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

#### GENERALITES

Seront comprises toutes sujétions de pose, de finition, de couvre-joints, de chevillage, de pattes de fixation, de scellement, d'encastrement suivant la nature du support, d'habillage à la demande des lieux, de réservations pour passage de filerie, etc.

L'entreprise devra produire un plan d'exécution détaillé et le soumettre au MOE et au bureau de Contrôle avant toute mise en fabrication.

#### article 1. Ensemble vitré du hall d'entrée

Fourniture et pose d'un ensemble d'entrée en aluminium laqué blanc.

Cet ensemble sera composé de montants verticaux, de traverses horizontales et de vitrages feuilletés en 44/2 mm.

#### Détail de fabrication :

- 1 porte ouvrant à la française 0.90m x 2.15m.
  - 1 châssis latéral vitré, fixe de 0.90m x 2.15m, composé d'une structure aluminium laqué blanc avec montants verticaux et horizontaux, vitrage feuilleté clair 44/2.
  - 1 ferme porte hydraulique, poignée de tirage "baton maréchal", gâche électrique et canon européen (à la charge du présent lot) sur organigramme (à la charge du lot MENUISERIE INTERIEURE BOIS)
  - 1 buttoir d'arrêt de porte au sol
  - 1 bouton poussoir de décondamnation, positionné près de l'ouvrant côté intérieur du hall.
- Ouverture par digicode et bouton poussoir placé à l'extérieur du hall à proximité de la porte (digicode à la charge du lot ELECTRICITE)

#### LOCALISATION :

A l'entrée du BATIMENT A.

Fourniture et pose d'un ensemble d'entrée en aluminium laqué blanc.

Cet ensemble sera composé de montants verticaux, de traverses horizontales et de vitrages feuilletés en 44/2 mm.

#### Détail de fabrication :

- 1 porte ouvrant à la française 0.90m x 2.15m.
  - 2 châssis latéraux vitrés, fixes de 0.75m x 2.15m, composés d'une structure aluminium laqué blanc avec montants verticaux et horizontaux, vitrage feuilleté clair 44/2.
  - 1 ferme porte hydraulique, poignée de tirage "baton maréchal", gâche électrique et canon européen (à la charge du présent lot) sur organigramme (à la charge du lot MENUISERIE INTERIEURE BOIS)
  - 1 buttoir d'arrêt de porte au sol
  - 1 bouton poussoir de décondamnation, positionné près de l'ouvrant côté intérieur du hall.
- Ouverture par digicode et bouton poussoir placé à l'extérieur du hall à proximité de la porte (digicode à la charge du lot ELECTRICITE)

#### LOCALISATION :

A l'entrée des BATIMENT B et C.

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers  
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 11

12 pages

# ELECTRICITE CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière  
DANIEL ROUDIERE  
10 Rue Gilet  
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât  
31 Avenue de la République  
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS  
150 Rue Nicolas Vauquelin  
BP 1297  
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE  
8 Impasse du Vieux Moulin  
31270 CUGNAUX

CCTP

28 logements collectifs - TOURNFEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

## OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

### CHAPITRE I.

#### PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché, aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants  
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.

A ce titre, l'entreprise fera sienne toute correspondance, demande d'attribution, visite de contrôle durant et après les travaux et la finalisation d'obtention du Label définitif.

L'installation des colonnes montantes des bâtiments devra être conforme à la norme NF C 14.100.

L'installation des logements devra être conforme à la norme NF C 15.100, édition 2002.

L'entreprise fera sienne toutes les démarches et relations avec les services d'EDF pour l'obtention du CONSUEL, l'attestation de conformité des colonnes et ce jusqu'à la mise en service des colonnes et logements.

Elle est fortement encouragée à signaler à l'architecte tout manquement ou impossibilité technique résultant de la conception et ne permettant pas le respect des normes et réglementations en vigueur, en vue d'une correction avant travaux.

## CHAPITRE II.

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux du présent lot seront conçus et réalisés conformément aux prescriptions des règles et normes en vigueur au moment de la remise des offres en particulier :

vérification thermique réglementaire RT2000

- DECRETS du : 14 juin 1969, 19 juin 1974 sur les énergies, 11 et 12 mars 1976 sur l'isolation-ventilation-régulation, 14 novembre 1972, 10 et 14 avril 1974 sur l'isolation thermique, 14 mars 1982 sur les équipements des bâtiments d'habitation, 4 mars 1969, 31 octobre 1973, 4 novembre 1962, 14 novembre 1988.
- ARRETES du : 14 juin 1969, 22 déc. 1975, 15 janv. 1976, 22 oct. 1969 sur l'installation électrique, 23 juin 1978; 23 mars 1965, 15 fév. 1975, 10 nov. 1976 relatif au circuit de sécurité, 7 nov. 1941, 9 et 11 mai 1951, 16 fév. 1977 relatif à l'installation d'antennes collectives, 31 janvier 1986, 22 juin 1973, 3 mai 1983.
- CIRCULAIRES du : 28 décembre 1972, 30 octobre 1973 sur les installations et équipements électriques, 7 juin 1977 relatives aux mesures d'économie d'énergie.
- LOI du : 29 octobre 1974 sur les énergies.
- DECRETS n° : 73.525 du 12 juin 1973, 83.258 du 30 août 1983.
- il sera en plus fait application des textes suivants : DTU règles de calcul de déperditions de base des bâtiments, publiées par le CSTB mises à jour en février 1975 :

Règles TH.K.77 (fascicule 1478/79) de novembre 1977 - TH G.77 mises à jour en avril 1982.

- les prescriptions des normes :

NFC 15.104 - NFC 15.1710 - NFC14.100 - NFC 73.200/250/251/15.211/17.100/17.102 pour les règles d'aptitude à la fonction et de sécurité des appareillages de chauffage

UTE C 15.131 - UTE C 15.150 - UTE C 15.201 - UTE C 15.321 - UTE C 15.401

UTE C 15.476 - UTE C 15.520 - UTE C 18.510 UTE C 15.720 - UTE C90.122/123/124/125/130 C 12.200 - C 12.210 - C 15.100 - C32.010 - C42.100 - C61.100 - C62.410 - C71.100 C72.100 - C90.120 - C32.330

- les prescriptions imposées par EDF
- les prescriptions imposées par le bureau de contrôle désigné pour cette opération
- DTU n° 70.1 cahiers des charges applicables aux installations électriques des bâtiments à usage d'habitation - DTU n° 70.2 installation électrique dans les bâtiments à usage collectif, bureaux et assimilés, blocs sanitaires et garages.

D'une façon générale, les normes de la classe "C" ELECTRICITE relatives aux définitions et conditions d'utilisation du matériel.

- les recommandations "CONSUEL".

Ces documents ne constituent pas une liste limitative.

#### II.2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT

Le présent paragraphe donne des renseignements sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre. Mais cette description n'a pas un caractère limitatif, et l'entrepreneur du présent lot devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessités par sa profession et qui sont indispensables à l'achèvement de son lot.

- en conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions sur les plans ou devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

- il devra avant toute exécution, présenter les échantillons de sélectivité de la lustrerie, de petit appareillage qu'il se propose d'employer
  - le nombre, les marques et références de l'appareillage seront clairement indiqués dans sa proposition
  - font notamment partie des obligations de l'entrepreneur adjudicataire l'établissement de tous les plans nécessaires au montage complet de l'installation ; il devra fournir en 3 exemplaires les plans indiquant les tableaux, le tracé des réseaux, l'emplacement des prises et foyers lumineux.
- En fin de travaux, l'entreprise devra fournir un jeu de contre-calques et 3 exemplaires des plans représentant les installations définitives telles que réalisées.
- l'entreprise assurera la mise en place, avant coulage, et sous sa propre responsabilité, des canalisations et appareillages à incorporer dans la partie béton.

Il doit en particulier s'entendre avec l'entrepreneur du GROS OEUVRE pour poser des conduits après ferraillage et s'assurer que le coulage du béton n'inflige aucun dommage à ceux-ci.

Ce travail ne doit pas porter atteinte au programme d'avancement des travaux.

#### ESSAIS ET CERTIFICAT DE CONFORMITE

- l'entrepreneur devra adresser au bureau régional du CONSUEL un « avis d'ouverture de travaux ». Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur demandera et fera visiter, à ses frais, les installations électriques réalisées par ses soins, par un représentant de l'organisme CONSUEL et par un représentant des services locaux d'EDF, afin d'obtenir un certificat de conformité ne comportant aucune réserve, et attestant que les installations réalisées par ses soins sont correctes et ne présentent aucun danger pour les usagers du réseau.
- l'entrepreneur assistera aux vérifications à faire avant la mise en service, il exécutera, à ses frais, les modifications qui seraient nécessaires pour rendre les installations conformes aux règlements en vigueur et au projet approuvé.
- la RECEPTION des travaux sera subordonnée à la présentation, au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, du CERTIFICAT susvisé qui sera annexé au procès-verbal de la réception.
- l'entreprise du présent lot devra effectuer à ses frais les essais et vérifications de son installation conformément aux prescriptions des documents techniques COPREC n° 1 et fournir les P.V. établis suivant les modèles de COPREC n° 2.

#### CONTROLE

- les travaux feront l'objet d'un contrôle technique.
- l'entrepreneur sera tenu de remettre au maître d'œuvre les documents, échantillons et justifications de la provenance et de la nature du matériel utilisé.
- en outre, afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, l'entreprise devra effectuer, avant réception, les essais et vérifications.

#### NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot devra veiller à nettoyer soigneusement ses ouvrages et assurer la sortie des déchets (DTU 59 Titre II : nettoyage de mise en service).

#### EXECUTION DES OUVRAGES

##### Trous, Percements et réservations

- l'entreprise du présent lot sera tenue de fournir en temps utile les indications pour les réservations de passages et trous qui lui seront nécessaires.
- l'entrepreneur aura à sa charge les percements, trous saignés, scellements, raccords de planchers, de murs et de cloisons.
- les encastrements dans les cloisons devront être réalisés conformément à l'article 1.2 du DTU 25.31.
- les pots de centre à encastrer dans les planchers prédalles devront se faire en coordination avec l'entreprise de G.O., l'entreprise du présent lot supportera les coûts découlant de ces incorporations en liaison directe avec l'entreprise de G.O.

### Matériaux et appareillages

- tous les matériaux et appareillages entrant dans la construction des installations seront conformes aux normes U.T.E.
- posés avec soin et dans des conditions de sécurité absolue de résistance et d'isolation : tous les circuits sans exception seront équipés d'un conducteur de terre y compris ceux alimentant les circuits de classe II (laissés en attente) et les circuits d'éclairage.
- l'appareillage encastré dans la maçonnerie sera obligatoirement monté dans une boîte d'enca斯特ment. La protection mécanique des conducteurs devra être assurée jusqu'à la pénétration dans l'appareil :
- accessoires de raccordement (manchons, boîtes, embouts) adaptés au type de conduits utilisés
- emploi des coudes, équerres, tés, en montage encastré = interdit
- sauf cas particulier, les hauteurs d'appareils seront les suivantes :
  - socle de prise de courant : dans les locaux secs = 15cm ou 1.10m  
dans les autres locaux = 25cm ou 1.10m
  - appliques et/ou pousoirs de sonnerie : 1.80 m et/ou 1.30m.

### Connexion, repérage

- les épissures, soudées ou non, sont interdites.
- dans les boîtes de dérivation, les connexions seront réalisées sur les bornes à serrage.
- câbles et conducteurs seront dans tous les cas repérés aux couleurs conventionnelles par leurs isolants.
- chaque circuit sera repéré par une indication appropriée placée à proximité du dispositif de protection. Les câbles ou leurs conduits seront repérés tout au long de leur parcours, et principalement en amont et en aval de chaque changement de direction, par des étiquettes métalliques poinçonnées portant leur numéro de référence d'origine aux départs du tableau B.T.

### COMPTAGE SERVICES GENERAUX

L'entrepreneur devra prévoir, pour les services généraux de chaque bâtiment, les travaux et matériels nécessaires pour le comptage séparé (un comptage pour les services généraux).

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux prescriptions des services techniques d'EDF, en particulier en ce qui concerne les puissances à distribuer, les colonnes montantes, les dérivations d'abonnés, les coffres de façade (branchement, alimentation, protection, etc. ...)

### VARIANTES

L'entrepreneur devra obligatoirement répondre aux variantes qui lui sont demandées.

Par ailleurs, il pourra proposer, s'il le juge utile, d'autres variantes.

Les solutions techniques et matériaux proposés devront faire l'objet d'un accord du maître d'œuvre, et, à l'appui de l'offre, sera joint tout document ou échantillon nécessaire.

L'entreprise consultée, étant considérée comme maître des techniques propres à son corps d'état, devra aviser, par écrit, le maître d'œuvre au moment de l'appel d'offres et au plus tard, avant la signature de son marché, de toutes réserves et remarques de sa part, quant aux prestations contenues dans le présent devis qui lui semblent incompatibles avec l'art de la bonne construction.

Il devra, le cas échéant, motiver les raisons de ses réserves  
et proposer une ou des solutions de remplacement.

### RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES LIMITES DE PRESTATIONS DU PRESENT LOT

Le bureau VRD Concept est chargé par le maître d'ouvrage des études relatives aux lots VRD et AMENAGEMENTS EXTERIEURS.

L'entreprise du présent lot analysera le dossier VRD de VRD Concept pour confirmer les limites de prestations de son propre lot afin de compléter, si besoin est, toutes omissions ou erreurs du présent CCTP.

### Principe 1. Alimentation générale du réseau extérieur et des batiments

Suivant le dossier DCE VRD de VRD CONCEPT:

L'entreprise du présent lot devra confirmer au lot VRD, dès le commencement des travaux, le principe défini ci-dessous :

- la résidence est équipée d'un coffret général de comptage et de coupure dont la pose et l'équipement global est réalisé par le lot VRD.
- la puissance délivrée est amenée par EDF au coffret général de coupure, placé dans le mur de clôture à l'entrée de la résidence.
- le réseau d'alimentation part du coffret de coupure pour alimenter les coffret BERO des BATIMENTS et du local POUBELLE.

#### **IMPORTANT**

##### **- à la charge du lot VRD :**

La fourniture et la pose encastrée ou en applique, du coffret de coupure et des coffrets de branchement des BATIMENTS et du local POUBELLE.

##### **- à la charge du lot VRD :**

La fourniture et la pose de l'équipement technique global de ces coffrets, des divers départs y compris protections, en accord avec le présent lot et les services techniques EDF.

##### **- à la charge du lot VRD :**

Les câbles d'alimentation dans les fourreaux permettant la liaison du coffret de coupure au BERO des BATIMENTS et du local POUBELLE (non compris la reglette) en accord avec le présent lot.

##### **- à la charge du présent lot :**

Les câbles d'alimentation dans les fourreaux permettant la liaison du BERO des BATIMENTS jusqu'à la colonne montante des BATIMENTS.

### Principe 2. Pénétration électrique dans les BATIMENTS

##### **- à la charge du présent lot :**

La transmission en temps voulu, au lot GROS OEUVRE, du plan de pénétration des réseaux EDF - France TELECOM - interphone - Services Généraux - interconnexion des BATIMENTS.

La pénétration se fera par fourreaux en nombre suffisant, sous dallage des constructions, y compris toutes sujétions d'intervention et de coordination avec le lot GROS OEUVRE.

### Principe 3. Coordination avec les autres lots

L'entreprise du présent lot devra prendre connaissance des dispositions prises concernant les lots :

- VRD ENERGIE ELECTRIQUE, ECLAIRAGE, COURANT FAIBLE, TELEPHONE.
- n° 01 TERRASSEMENT - GROS OEUVRE.
- n° 05 PLATRERIE - CLOISON SECHE - ISOLATION THERMIQUE.
- n° 09 AUTOMATISME & PORTAIL
- n° 10 MENUISERIE ALUMINIUM
- n° 12 PLOMBERIE - SANITAIRE.
- n° 13 VMC.
- n° 17 MEUBLES DE CUISINES ET SALLES DE BAINS

## CHAPITRE III.

### DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

#### article 1. Circuit de terre

L'entreprise du présent lot doit une prise de terre générale pour chaque BATIMENT :

- en câblette du cuivre nu 29mm<sup>2</sup> noyée en fond de fouilles en ceinturage des BATIMENTS.

La câblette aboutira à l'armoire générale, sur une barrette de raccordement située au droit de la colonne montante ou du tableau abonné.

- toutes les masses électriques de la construction, ainsi que les masses métalliques des appareils d'utilisation, seront reliées à cette prise de terre par l'intermédiaire d'un conducteur de protection.

- une liaison équipotentielle principale sera réalisée à l'entrée des BATIMENTS conformément aux prescriptions de l'article 413.1.6 de la norme NF C 15100, édition 2002.

En outre, toutes les canalisations métalliques d'un même local seront reliées au circuit de terre par des liaisons équipotentielles.

#### article 2. Alimentation générale des batiments

L'entreprise du présent lot devra la fourniture et pose:

- du câble d'alimentation générale depuis le BREO situé en façade des BATIMENTS à la colonne technique de chaque BATIMENT.

#### article 3. Alimentation générale des colonnes

L'entreprise du présent lot devra la fourniture et pose:

- du câble d'alimentation générale de la colonne technique montante des BATIMENTS depuis la reglette (à la charge du présent lot) situé en pied de colonne de chaque BATIMENT.

#### article 4. Colonnes montantes et télé-report

L'alimentation électrique des différents tableaux d'abonnés sera assurée par les colonnes montantes des BATIMENTS. Les puissances sont à définir par l'entreprise du présent lot.

Fourniture et pose de pieds de colonnes alimentés par câble multiconducteur raccordé au coffret.

Ces colonnes montantes seront de type « préfabriqué » agréé par EDF. Elles permettront le système télé-report avec comptage à l'intérieur de chaque logement des BATIMENTS.

L'entreprise devra l'alimentation et la pose des indicateurs de tarification EDF à proximité des tableaux.

L'entreprise devra la protection de l'ensemble des circuits cités ci-dessous, la protection de l'alimentation du portail et de l'éclairage extérieur devra être indépendante (armoire SG du lot VRD).

Le comptage des services généraux doit comprendre, pour chaque BATIMENT:

- l'éclairage de l'escalier, des circulations et du hall d'entrée.
- l'alimentation du groupe VMC.
- l'alimentation de l'amplificateur de télévision.
- l'alimentation d'une prise électrique par niveau dans les gaines techniques.
- L'alimentation de la gâche électrique de la porte du hall d'entrée.

Le comptage général des services généraux doit comprendre :

- l'éclairage du local POUBELLE à l'entrée de la résidence.
- l'éclairage public extérieur.
- l'alimentation du portail et du portillon d'accès à la résidence.

L'armoire générale SG, adaptée aux besoins, comprendra les équipements nécessaires tels que bornier de raccordement, sélecteur général, platine interrupteur, contacteurs, protections des circuits, dessin et affichage du schéma électrique général, étiquetage, etc ...  
Elle sera fournie et mise en place par le lot VRD.

Les liaisons entre les colonnes montantes et les panneaux disjoncteurs de chaque appartement, ainsi que les armoires services généraux, seront réalisées par câble U 1000 R 02V, sous gamme homologuée, type non propagatrice de flammes.

### article 5. Tableaux électriques précablés

L'entreprise du présent lot devra la fourniture et la pose d'un tableau d'abonnés pré-équipé destiné à supporter le compteur bleu électronique monophasé, les disjoncteurs différentiels et le tableau de répartition, avec :

- protection des différents circuits par coupe circuit bipolaire à fusible
- coffrets SRI (PTT, TV)
- contacteur jour et nuit - dispositif de commande "heures creuses" pour le chauffe-eau
- sonnerie basse tension
- contacteur de chauffe-eau
- réseaux spécialisés signalés et protégés séparément
- prises de courant protégées par différentiel de 30 Ma
- y compris encastrement et porte métallique de fermeture.

Il sera réservé 30% de place disponible dans les tableaux pour être conforme au label PROMOTELEC.

LE TABLEAU DE REPARTITION DES LOGEMENTS DES BATIMENTS SERA DU TYPE ENCASTRE AVEC PORTE DE FERMETURE METALLIQUE, TEINTE BLANCHE DE GRANDE DIMENSION POUR INTEGRER EN PARTIE HAUTE, LES COURANTS FAIBLES.

Tous les appareils mis en place dans les tableaux seront repérés par étiquettes gravées adhésives.

Les conducteurs et câbles seront repérés aux couleurs conventionnelles par leur isolant.

Conformément à la nouvelle norme, l'entreprise devra, obligatoirement, le sectionnement du fil pilote des convecteurs et la pose d'un marquage « attention fil pilote à sectionner » dans le tableau de répartition et la boîte de connexion.

Le nombre minimal de dispositifs différentiels devra être le suivant :

- surface = 35m<sup>2</sup> : 1\*25A de type AC et 1\*40A de type A
- 35m<sup>2</sup> < surface = 100 m<sup>2</sup> : 2\*40A de type AC et 1\*40A de type A

Le type doit protéger notamment le circuit spécialisé « cuisson » et le circuit spécialisé « lave-linge »

### article 6. Equipements des logements

Le matériel employé sera du type ARNOULT, modèle ESPACE ou similaire.

Les installations seront réalisées conformément aux recommandations CONSUEL :

- les points lumineux doivent être réalisés par dispositif " DCL " (Dispositif de Connexion pour Luminaire) conforme à la norme NF C 15.100, les conducteurs seront en cuivre, posés sous tube ICD.
- toute l'installation doit être protégée par DDRHS conformément au tableau 771E "choix des interrupteurs différentiels" de la NF C 15-100, édition 2002.
- la section minimale de ces conducteurs sera pour les circuits :

Eclairage.....cuivre 1.5mm<sup>2</sup> - disjoncteur 16A - fusible 10A

P.C et machine à laver.....cuivre 2.5mm<sup>2</sup> - disjoncteur 20A - fusible 16A

Plaque chauffante.. ....cuivre 6.0mm<sup>2</sup>- disjoncteur 32A - fusible 32A

Liaisons équipotentielles salle de bains et Chauffe-eau à partir du relais jour nuit .... 2.5mm<sup>2</sup>

- l'utilisation de fusible 10A n'est pas autorisée pour la protection des circuits PC.
- suppression de la règle d'encastrement des canalisations dans les parois des volumes 1 et 2 des SdB.
- les corps métalliques dans les salles d'eau; les sanitaires et les huisseries seront obligatoirement interconnectés au circuit terre.
- toutes les prises de courant installées en cuisine seront du type 2P + T.
- aucun boîtiers ou prises électriques ne devront se trouver en vis-à-vis dans les cloisons SAD.

## EQUIPEMENTS DES LOGEMENTS

### Entrée

- 1 tableau abonné (implantation selon plans architecte)
- 1 bouton sonnette au droit des portes palières des logements avec porte étiquette
- 1 prise de courant 16A + T
- 1 point lumineux DCL sur simple allumage
- 1 combiné interphone mural en applique

### Kitchenette

- 2 PC 20 A + T sur circuit PC spécialisé pour machine à laver
- 1 Terminal 32 A + T sur circuit PC spécialisé pour plaque chauffante
- 1 PC 16 A + T pour réfrigérateur
- 4 PC 16 A + T à 1.20 m sur plan de travail
- 1 point lumineux DCL en plafond sur simple allumage
- 1 point lumineux avec linolithe en applique pour évier
- 1 attente pour hotte à 1.80m du sol
- 1 conjoncteur téléphone

### Cuisine

- 3 PC 20 A + T sur circuit PC spécialisé pour machine à laver (selon le cas)
- 1 terminal 32 A + T sur circuit PC spécialisé pour plaque ou four
- 1 PC 16 A + T pour réfrigérateur
- 4 PC 16 A + T à 1.20m sur plan de travail
- 1 PC 16 A + T
- 1 point lumineux DCL sur simple allumage
- 1 point lumineux avec linolithe en applique pour évier
- 1 attente pour hotte à 1.80m du sol
- 1 conjoncteur téléphone

### Chambre

- 1 conjoncteur téléphone
- 1 prise TV / FM PHILIPS dans la chambre principale
- 3 PC 16 A + T
- 1 point lumineux DCL en plafond en simple allumage.

### WC

- 1 point lumineux DCL en plafond en simple allumage.

### Cumulus

- 1 alimentation pour cumulus y compris branchement (implantation selon plans architecte)

### Séjour

1 point lumineux DCL en plafond, en va-et-vient  
1 PC 16 A + T par tranche de 4m<sup>2</sup> avec 1 minimum de 5 PC  
1 prise TV / FM PHILIPS  
1 conjoncteur téléphone  
1 alimentation par coffre de volet roulant (baie vitrée et/ou fenêtre)

### Salle de bains

1 foyer lumineux DCL en plafond sur simple allumage  
1 PC 16 A + T, hors volume de protection  
1 alimentation pour bandeau lumineux (fourniture bandeau : lot MEUBLES de SALLE DE BAINS)  
1 liaison équipotentielle

### Dégagement (selon le cas)

1 point lumineux DCL en plafond, en va-et-vient  
1 PC 16 A + T.

### Terrasses à RDC et balcons des BATIMENTS

1 PC 16 A + T étanche.

### article 7. Chauffage électrique intégré

Le chauffage électrique sera du type "à émission directe" par :

Convecteurs NF électricité Performance Cat. C, à thermostat électronique, 6 ordres programmables, couleur blanche, sortie frontale, type THERMOR, modèle EVIDENCE ou équivalent :

- Programmation centrale avec contrôle d'ambiance.
- Programmation tarifaire et délestage pour les logements dont la puissance de chauffage est >3KW.
- Origine : tableaux électriques des logements des BATIMENTS.
- Tous les émetteurs de chaleur seront de classe 2, alimentés en monophasé 220V.
- Raccordement depuis les boîtiers avec plaque sortie de câble.
- Protection et section des circuits conformes à la réglementation en vigueur.

Prévoir un convecteur soufflant pour toutes les salles de bains  
des logements des BATIMENTS

#### - Bases de calcul :

Température extérieure de base : - 5 °C

Température intérieure : chambres, cuisine 18 °C - séjour 20 °C - salles de bains 22 °C.

#### - Positionnement :

La répartition des convecteurs se fera conformément aux plans architecte.

L'entrepreneur sera tenu d'informer l'architecte dans le cas où la répartition prévue ne lui semble pas conforme aux règles et recommandations diverses.

#### - Mise en route des installations :

L'entrepreneur du présent lot fournira les plans et notices d'exploitation nécessaires à la bonne conduite des appareils.

Il procèdera aux essais d'isolation et mise à température des convecteurs préalablement à la réception.  
Il dressera un constat au fur et à mesure des essais et en remettra un exemplaire au MOE.

## article 8. Equipements des Services Généraux

Tous les appareils seront commandés par détecteurs de mouvement.

Les appareils de commandes unipolaires seront placés sur le conducteur de phase, posés à 1.20m.  
- tous les appareils d'éclairage seront fournis et posés avec les lampes.

## EQUIPEMENTS DES COMMUNS DES BATIMENTS

### **CAGE D'ESCALIER et CIRCULATIONS COMMUNES**

Appliques lumineux réf DECOREVE de RESISTEX équipées de lampes 100W commandées par détecteur de mouvement (quantitatif à confirmer suivant configuration des lieux).

1 prise de courant 16/20A 2P+T par gaine à chaque niveau.

### **HALL D'ENTREE**

Spots 12 V basse tension DICHRO de RESISTEX, intégrés dans le faux plafond placo et commandés par détecteur de mouvement (quantitatif à confirmer suivant configuration des lieux).

### **AMPLIFICATEUR TELEVISION**

1 PC pour alimentation ampli T.V.

### **REPORT d'ALARME**

L'installateur devra prévoir la fourniture/pose d'1 coffret report d'alarme gaine SG, yc gaine et filerie.

### **DALLE V.M.C. en COMBLES**

1 hublot (MAP400 de SARLAN) sur simple allumage et 1 PC 10 + T.

L'alimentation du groupe située en combles techniques du BATIMENT sera directe et sélectivement protégée contre tout incident survenant sur les autres circuits, prévoir :

- du câble U 1000 R 2V, sur boîte sortie de fils en attente, une coupure à proximité du caisson.
- un renvoi d'alarme lumineuse ramené dans la gaine Services Généraux au RDC du BATIMENT.
- un ré enclenchement du moteur V.M.C. depuis le RDC du BATIMENT.

## EQUIPEMENT DES COMMUNS HORS BATIMENTS

### **LOCAL POUBELLE**

2 hublots (EBENOID) commandés par détecteur de mouvement.

### **PORTE ET PORTILLON MOTORISES**

1 alimentation du portail et du portillon depuis le coffret des Services Généraux.

## article 9. Télévision

Le projet prévoit l'implantation d'un site d'antennes sur chaque BATIMENT.

Les installations seront conformes aux prescriptions des normes NFC 90.120, NF C 15.100, NF SN 76.133, UTEC 90.120, 123, 124 et 125 et du cahier des charges de TDF.

Les installations seront vérifiées conformément aux prescriptions des documents techniques COPREC 2.

Le départ des installations se situe en toiture de chaque BATIMENT où seront installées l'antenne terrestre et la parabole fixées sur des mâts conformément à la réglementation.

La pénétration des câbles en toiture se fera par fourreau acier galvanisé en accord avec le lot CHARPENTE - COUVERTURE y compris toute sujexion d'ancrage, scellements, perçements, rebouchage.

- à la charge du présent lot :

- la répartition vers les logements par câbles coaxiaux type C6 reliant chaque prise TV aux coffrets SRI et reliant le coffret SRI à la gaine technique TV située dans les gaines techniques des BATIMENTS.
- les amplificateurs nécessaires à l'installation complète.
- le couplage et l'antiparasitage.
- l'installation d'une antenne collective permettant de recevoir TF1, FRANCE 2, FRANCE 3, la 5ème, ARTE, M6, CANAL+ (crypté), TLT + et la bande F.M. pour les BATIMENTS.
- l'installation d'une parabole collective permettant la réception du satellite diffusant CANAL, CANALSAT et TPS sur le BATIMENT A avec interconnexion vers les BATIMENTS B et C.
- les prises avec un séparateur TV / FM (localisation : article 6 du présent lot).

## article 10. Contrôle d'accès

L'entreprise du présent lot devra la fourniture, la pose et le raccordement de :

- Une plaque de rue à boutons pousoirs antivandales avec platine à défilement de noms, micro, haut-parleur et caméra reliée au réseau télévisé de la résidence.

- Un contact à clef P.T.T. / E.D.F. commandera l'ouverture du portillon.

Elle permettra l'appel vers les logements des BATIMENTS et commandera l'ouverture du portillon par l'intermédiaire du combiné d'interphone situé dans l'entrée de chaque logement.

- Un bouton poussoir permettant de décondamner la serrure électrique du portillon, depuis l'intérieur de la résidence.

La serrure électrique est à la charge du lot AUTOMATISME & PORTAIL, son alimentation sera assurée par le présent lot jusqu'aux bornes du transformateur 12V.

Un essai COPREC sera fourni à la fin des travaux ainsi que schémas de principe et plans de récolelement.

### LOCALISATION

A l'entrée de la résidence.

- Un digicode anti-vandalisme situé à l'entrée de chaque BATIMENT et permettant la décondamnation de la gâche électrique des portes de l'ensemble ALU du hall d'entrée (à la charge du lot MENUISERIE ALU).

- Un bouton poussoir permettant la décondamnation de la porte de l'ensemble ALU depuis l'intérieur du hall d'entrée de chaque BATIMENT.

Compris toutes sujctions de pose, de réservations, de fourreaux d'accessoires et de fileries en coordination avec les lots concernés.

**Option à chiffrer:** fourniture et pose du système de décondamnation de la porte d'entrée des BATIMENTS par badge programmable type VIGIK ou similaire (prévoir 2 badges par logements)

### LOCALISATION

A l'entrée des BATIMENTS.

### article 11. Distribution téléphonique

L'entreprise du présent lot devra confirmer au lot VRD, le principe défini ci-dessous et obtenir le visa de son étude par les services FRANCE TELECOM :

Avant de commencer les travaux, l'entreprise informera France TELECOM du démarrage des travaux au moins 8 jours à l'avance.

FRANCE TELECOM réalise le réseau extérieur depuis le domaine public jusqu'à la chambre FRANCE TELECOM située sous voirie à l'entrée de la résidence.

le lot VRD doit la tranchée commune, les fourreaux et les chambres de tirage, depuis celle de FRANCE TELECOM jusqu'à la chambre LT situé à l'entrée des BATIMENTS.

le lot VRD doit la tranchée commune et les fourreaux extérieurs dans les tranchées depuis les chambres LT de chaque BATIMENT jusqu'aux fourreaux laissés en attente par le présent lot.

le lot VRD doit le câblage du réseau depuis la chambre FRENCE TELECOM jusqu'à la chambre de tirage LT de chaque BATIMENT.

le présent lot doit le câblage depuis la chambre de tirage LT de chaque BATIMENT jusqu'aux colonnes techniques de chaque BATIMENT.

#### RESEAU INTERIEUR comprend :

- le fourreau de liaison et le câblage, entre la colonne et le conjoncteur SEJOUR
- le fourreau de liaison et le câblage, entre les conjoncteurs SEJOUR, KITCH et CHAMBRES
- les conjoncteurs SEJOUR, CUISINE, KITCH et CHAMBRES (type ARNOULT modèle ESPACE)
- les colonnes de distribution téléphone conformes aux spécifications de FRANCE TELECOM
- les liaisons répartiteurs conjoncteurs et les répartiteurs d'étages.
- le repérage des câbles par logement des BATIMENTS dans la gaine technique des BATIMENTS.

Les câbles cuivre seront résistants au feu, multipaires TELECOM :

- câbles série 278 en 4/14/28/56 paires 4 ou 6/10<sup>ème</sup> pour l'intérieur et/ou l'extérieur du réseau.

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers  
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 12

08 pages

# PLOMBERIE SANITAIRE

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière  
DANIEL ROUDIERE  
10 Rue Gilet  
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât  
31 Avenue de la République  
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS  
150 Rue Nicolas Vauquelin  
BP 1297  
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE  
8 Impasse du Vieux Moulin  
31270 CUGNAUX

CCTP

28 logements collectifs - TOURNFEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

## OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **PLOMBERIE SANITAIRE** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

### CHAPITRE I.

#### PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants  
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.

### CHAPITRE II.

#### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

##### II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

##### vérification thermique réglementaire RT2000

- répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (REEF 58) édité par le CSTB
- cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux (Edition 1983 J.O)

- avis techniques favorables établis par le C.S.T.B. pour les matériaux non traditionnels qui pourraient être mis en oeuvre lors de l'exécution des travaux
- normes françaises de l'Association Française de Normalisation 5 (A.F.N.O.R.) homologuées par arrêtés ministériels en vigueur à la date de remise des offres
- les documents techniques unifiés (DTU) et leurs additifs, en particulier les DTU suivants :

60.1 plomberie sanitaire pour bâtiment d'habitation

60.2 canalisation EU - EV - EP en fonte

60.31 canalisation en chlorure de vinyle pour E.F.

60.32 et 60.33 canalisation en chlorure de vinyle pour EU - EV - EP

60.5 canalisation en cuivre

60.11 règles de calcul des installations de plomberie et d'évacuation d'EP

65.10 canalisation EF/EC et EU/EV - 65.20 isolation des circuits, appareils et accessoires

90.1 équipement de cuisine.

- normes NF P 41201, NF A 91141, NF E 03004, NF E 29002 concernant les canalisations en acier, NF E 51.700 - NF P 50.401 - NF P 50.403 - NF P 52.012 - NF P 52.004 - NF P 52.002 - NF B 20.109
- normes NF P 75.101 - NF C 15.100 - NF C.15100 concernant les installations électriques
- normes CEE, arrêté du 3 mars 1981
- règlement sanitaire départemental
- arrêtés du 23 juin 1978, du 12 août 1975, du 25 juin 1980, du 20 juin 1975 complété par la circulaire du 18 décembre 1977
- règles de l'assemblée plénière des sociétés d'assurance, label qualité.

Cette liste ne saurait être en aucun cas limitative. Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi.  
Le classement des robinets sera au minimum le suivant :

	NF	EAU
Lavabo, lave main, évier	NF I A ou B	A2 ou A3 - E1 à E3
Douche	NF I A	A2 ou A3 - E1
Baignoire	NF I B ou C	A2 ou A3 - E2 à E4
Robinet flotteur	NF I A	

## II. 2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT

Les travaux à la charge de l'entrepreneur comprennent :

- le repérage au moyen de plaquettes signalétiques, s'il y a lieu, de circuits, vannes ou robinets
- la main d'œuvre nécessaire aux essais de fonctionnement et d'étanchéité
- la mise en peinture de protection antirouille de pièces ou parties métalliques fabriquées en acier
- la fixation des tuyaux par colliers galvanisés, en nombre suffisant pour ne pas risquer des vibrations ultérieures
- l'enlèvement des débris et des gravois ...
- l'isolation éventuelle des canalisations
- la pose systématique d'un siphon au départ de chaque appareil installé
- la fourniture et la pose de fourreaux aux traversées de cloisons, murs, planchers, ...
- (ép. variable) avec un dépassement maximum de 1cm sauf locaux carrelés = 3cm maximum
- le calfeutrement systématique des traversées de cloisons, murs y compris enduit de finition dans le cas où les travaux du présent lot se font après ceux du plâtrier.
- pose d'un matériau résistant autour des canalisations avant rebouchage par le lot G.O. des trémies de plancher en béton

- les éventuels percements ou calfeutrements qu'il n'aurait pas demandés en temps voulu au maçon ou au plâtrier, pendant que ceux-ci se trouvaient sur le chantier
- les démarches auprès de la société fermière des eaux
- les plans, schémas et autres documentations nécessaires à l'exécution de ses propres travaux.

#### **Les essais à la charge de l'entrepreneur comprennent :**

- les frais de toute nature, y compris honoraires en cas de contestation, engagés par le MOU pour contrôles, étalonnages et réceptions
- l'essai d'étanchéité des canalisations d'eau : essai en pression du réseau pendant 24 heures à 1.5 fois la pression normale
- l'essai de fonctionnement : essai dans les conditions maximales de future utilisation, relevé des valeurs caractéristiques de pression, débit, température, etc ... Ces valeurs doivent être telles qu'elles permettent une qualité de fonctionnement au moins égale à celle prévue au contrat
- l'essai de salubrité : essai de vérification de simultanéité de vidange d'appareils en cas de dépression, dans le but de vérifier que la garde d'eau du siphon d'un appareil par rapport à l'autre ne remonte pas dans la canalisation
- l'essai COPREC : COPREC n°01 rédigé sur COPREC n°02 pour transmission au bureau de contrôle
- la fourniture d'un certificat d'analyse ionique de l'eau.

Le bureau VRD Concept est chargé par le maître d'ouvrage des études relatives aux lots VRD et AMENAGEMENTS EXTERIEURS. L'entreprise du présent lot analysera le dossier VRD de VRD Concept pour confirmer les limites de prestations de son propre lot afin de compléter, si besoin est, toutes omissions ou erreurs du présent CCTP.

#### **Principe 1. Alimentation générale du réseau extérieur**

L'entreprise du présent lot devra confirmer au lot VRD, dès le commencement des travaux, le principe défini ci-dessous, à savoir que :

- La résidence est équipée d'une niche pour le compteur d'eau, située à l'entrée de résidence.
- Le service des Eaux fournira et posera le compteur de la résidence.
- Le réseau d'eau potable part de cette niche pour alimenter les BATIMENTS.
- La résidence sera raccordée au réseau public d'assainissement en Eaux Usées et Vannes.
- à la charge du lot VRD : la fourniture et la pose de la niche pour le compteur d'eau de la résidence
- à la charge du lot VRD : la fourniture et la pose du réseau Pehd 16 bars y compris tous les accessoires servant à l'adduction d'eau de l'ensemble de la résidence.
- à la charge du lot VRD : la fourniture et la pose des robinets vannes, des vidanges de réseau, des bouches à clés et des branchements en PEHD, le raccordement depuis le réseau principal jusqu'à l'attente laissée en limite des BATIMENTS par le présent lot.
- à la charge du lot VRD : la fourniture et la pose des canalisations et regards nécessaires à l'évacuation des Eaux Usées et Vannes vers le réseau public.
- à la charge du présent lot : la mise en place du tube Pehd 16 bars dans le dallage du GROS OEUVRE depuis la colonne technique jusqu'en limite du BATIMENT.
- à la charge du présent lot : les recommandations au lot GROS OEUVRE pour la mise en place des canalisations PVC pour évacuations des Eaux Usées et Vannes des BATIMENTS.

#### **Principe 2. Pénétration sous dallage**

##### **RESEAU EAU POTABLE**

L'entreprise du lot GROS OEUVRE devra la fourniture et la pose de fourreaux de pénétration enterrés de diamètre et en nombre suivant les recommandations de l'entreprise du présent lot.

## RESEAU EAUX USEES, EAUX VANNES

L'entreprise du lot GROS OEUVRE devra la fourniture et la pose de canalisations PVC enterrées de diamètre et en nombre suivant les recommandations de l'entreprise du présent lot.

### Principe 3. Coordination avec les autres lots

L'entreprise du présent lot devra prendre connaissance des dispositions prises concernant les lots :

- dossier DCE VRD RESEAU EAU POTABLE, ARROSAGE MANUEL
- dossier DCE VRD RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN EAUX USEES ET VANNES
- n° 01 TERRASSEMENT - GROS OEUVRE
- n° 11 ELECTRICITE
- n° 17 MEUBLES DE CUISINES ET SALLES DE BAINS

## CHAPITRE III.

### DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER

#### article 1. Alimentation en eau

L'entreprise du présent lot devra la fourniture et pose de Pehd série pression 16 bars, compris toutes sujétions de raccords. Pose dans hérisson avant coulage du dallage à la charge du présent lot (prévoir protection du tube laissé en attente pendant la phase du G.O.). Le lot VRD aura à sa charge la coordination et le raccordement du tube PVC 16 bars laissé en attente par le présent lot.

Prévoir la mise en place de manomètre et de réducteur de pression à chaque pied de colonne.

#### LOCALISATION :

Les BATIMENTS et le local POUBELLES.

#### article 2. Distribution en polyéthylène réticulé

Fourniture et pose de canalisations en polyéthylène réticulé pour distribution sanitaire. Canalisations souples bénéficiant d'un avis technique du CSTB. Diamètres selon étude due par le présent lot.

Y compris tous raccords flexibles, boîtiers, nourrices, façonnage, coupes, façon de joints. Pose sous fourreaux ICD ou ICT dans les sols, cloisons et doublages.

#### LOCALISATION :

Pour l'alimentation des appareils sanitaires des logements des BATIMENTS.

#### article 3. Chutes EP-EU-EV

Sur le réseau enterré en PVC et mis en place par le maçon sur recommandations, directives et coordinations du présent lot.

L'entreprise du présent lot devra le raccordement en tubes, coudes, culottes PVC, qualité agréée par le CSTB et de diamètres appropriés, des différents appareils sanitaires.

Les canalisations mises en place par le maçon seront réceptionnées par l'entrepreneur du présent lot.

Les chutes seront logées, en systèmes séparatifs, dans les gaines techniques par logement.

Elles comporteront toutes les pièces plastiques de fixation et de dilatation.

Raccordement de la ventilation primaire PVC des réseaux intéressés dans les tuiles à douilles du couvreur. Implantation à déterminer avec le lot CHARPENTE COUVERTURE.

#### LOCALISATION :

Pour l'évacuation des appareils sanitaires des logements des BATIMENTS.

## article 4. Colonne montante

Mise en place de colonnes montantes de distribution d'eau, y compris vannes, détendeur de pression.

Canalisation en tube cuivre écroui passant en gaine technique, pose sur collier.

Pour chaque logement, il sera prévu un té, un robinet d'arrêt repéré selon la numérotation des logements, une manchette by-pass en attente du compteur individuel.

Chaque colonne sera équipée en tête d'un anti-bélier et en pied d'un robinet d'arrêt général.

Y compris toute sujexion de façonnage, cintrage, coupes, façon de joints, raccords nécessaires et soudures à l'étain. Les colonnes montantes et les canalisations noyées en coursives seront calorifugées.

L'amenée d'eau à l'étage peut se faire par les gaines techniques EU/EV des logements des BATIMENTS.

L'entreprise titulaire du présent lot devra impérativement la mise en eau des logements des BATIMENTS A, B et C avant la période de PRE-RECEPTION prévue au planning

### LOCALISATION :

Pour l'alimentation en eau des logements des BATIMENTS.

## article 5. Distribution individuelle ECS-EF

Les origines de distribution ECS et EF se situeront au cumulus électrique ou à la gaine technique des BATIMENTS.

La distribution se fera en tube cuivre y compris tout accessoire de pose et soudure à l'étain.

L'alimentation des éléments sanitaires et du cumulus se fera depuis des collecteurs ECS et EF.

La mise en oeuvre des canalisations devra suivre les prescriptions particulières du paragraphe II.1.

Les appareils seront alimentés en tube cuivre écroui posé sur des colliers galvanisés avec interposition de bagues en plastique anti-bruit.

Supports en laiton dans les pièces humides pour permettre à l'électricien d'établir des liaisons équivalentielles.

La traversée des murs et des cloisons se fera sous fourreau métallique avec bourrage isolant ou interposition de dispositifs type Silent Bloc.

Pression au robinet pour l'eau froide et l'eau chaude:

- pression minimale = 0.5 bars
- pression maximale = 3.0 bars.

Température maximale de production = 55°C (écart toléré 3°C).

Chute maximale dans le bouclage ECS : 5°C entre l'appareil de production ECS et le robinet le plus défavorisé.

Isolation phonique normale obtenue suivant les recommandations des normes P 41.101 à 41.302 soit :

vitesse de passage :

branchement général 2 m/sec - distribution principale 1.50 m/sec - colonne montante 1 m/sec

débit de base :

baignoire 0.25 l/sec - lavabo 0.10 l/sec - WC 0.10 l/sec - évier 0.20 l/sec - douche 0.25 l/sec

### LOCALISATION :

suivant plans architecte,

Pour l'alimentation des appareils sanitaires des logements des BATIMENTS.

## article 6. Distribution et évacuations spéciales EF

Fourniture et pose de 1 ensemble mural pour les machines à laver (linge et vaisselle) comprenant :

- robinet chromé avec raccord au nez
- fixation sur applique murale
- raccordement et façon de joint sur tuyauterie
- siphon d'évacuation de machine à laver en PVC D40mm
- sortie verticale ou horizontale selon la configuration des lieux
- fixation et raccordement sur tuyauterie d'évacuation.

### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour les kitchenettes et cuisines des logements des BATIMENTS.

## article 7. Evacuations des appareils

Elles seront exécutées en canalisations PVC avec assemblage collé, pose sur colliers jusqu'aux chutes verticales.

Le présent lot devra prévoir tous les coudes, pieds de biches, tés de dégagement et les pentes réglementaires. Y compris raccordement indépendant des lavabos, des baignoires et des groupes de sécurité des cumulus.

### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour tous les logements des BATIMENTS.

## article 8. Appareils sanitaires

### Baignoire

Fourniture, pose et raccordement de baignoires 170\*70 à poser ROCA modèle CONTESA ou équivalent, de couleur blanche en acier vitrifié intérieur comprenant :

- douchette avec flexible de 1.50m en laiton chromé et support mural
- robinetterie mitigeur monotrou bain douche avec inverseur automatique PORCHER modèle OLYOS ou équivalent, vidange PVC automatique sans chaîne
- clapet, siphon et tube de trop plein avec toute sujexion de joints.

### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Ensemble des salles de bains des logements des BATIMENTS.

### Vasque sur meubles Sdb

Fourniture, pose et raccordement de vasque (1 unité pour les T2, 2 unités pour les T3/T4) de couleur blanche PORCHER modèle ULYSSE ou équivalent, à encastrer dans le meuble dû au lot MEUBLES de CUISINE et de SALLE DE BAINS et comprenant :

- Robinetterie mitigeur monotrou PORCHER modèle OLYOS ou équivalent
- Commande de vidage incorporée, bannes à clapet et siphon PVC.

### LOCALISATION :

Selon plan architecte,

Ensemble des salles de bains des logements des BATIMENTS.

## Cuvette WC

Fourniture, pose et raccordement de cuvette et réservoir de couleur blanche avec robinet d'alimentation de chasse silencieuse :

- ensemble WC PORCHER modèle ULYSSE ou équivalent
- abattant double de cuvette MENTON blanc
- chasse 3/6 litres à bouton poussoir, robinet d'arrêt sur alimentation
- montage par vis chromées et scellement, raccord sur canalisation d'évacuation.

### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Ensemble WC des logements des BATIMENTS.

## Evier 1 cuve

Fourniture, pose et raccordement d'un évier à encastrer dans le meuble cuisine (dû au lot MEUBLES de CUISINE et de SALLE DE BAINS) :

- 1 évier en grès composé de 1 cuve, 1 égouttoir, 1 bonde trop-plein, 1 siphon, 1 bonde avec chaînette
- robinetterie mitigeur monotrou PORCHER modèle OLYOS ou équivalent, vidange PVC automatique sans chaîne.

### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Ensemble des kitchenettes des logements T2 et T3 des BATIMENTS.

Ensemble des cuisines des logements T2 des BATIMENTS.

## Evier 2 cuves

Fourniture, pose et raccordement d'un évier à encastrer dans le meuble cuisine (dû au lot MEUBLES de CUISINE et de SALLE DE BAINS) :

- 1 évier en grès avec 2 cuves, 1 égouttoir à poser, 1 bonde trop plein, 1 siphon, 1 bonde avec chaînette
- robinetterie mitigeur monotrou PORCHER modèle OLYOS ou équivalent, vidange PVC automatique sans chaîne.

### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Ensemble des cuisines des logements T3 et T4 des BATIMENTS.

## article 9. Production d'eau chaude sanitaire

Fourniture et pose de chauffe-eau électriques à accumulation, de marque CHAFFOTEAUX-MAURY ou similaire, qui seront mis en place dans les placards des logements du BATIMENT selon plans architecte.

Chappe-eau électriques NF Cat B, vertical à résistance blindée de capacité :

150 litres pour les T2

200 litres pour les T3

250 litres pour les T4

Chaque cumulus sera équipé d'un groupe de sécurité, d'un siphon entonnoir raccordé au collecteur.

L'encombrement du cumulus ne devra être en aucun cas supérieur aux dimensions des placards des logements des bâtiments définies par l'architecte.

L'entreprise doit la fourniture et la pose de la fixation murale ou du trépied selon le cas.

### LOCALISATION :

Ensemble des logements des BATIMENTS.

### article 10. Calorifugeage

Dans tout type de logements et de parties communes, toutes les canalisations de distribution exposées au gel seront calorifugées par des coquilles en polyester expansé fixées par bandes adhésives.

### article 11. Robinet de puisage

Fourniture et pose d'un robinet de puisage, avec raccord au nez, fixation en applique murale, commande par carré ou triangle pour éviter une utilisation intempestive du robinet.

Fourniture et pose d'un robinet de puisage équipé de vanne d'arrêt, d'un robinet de purge et de disconnecteurs sur raccord au nez.

Y compris coordination avec le GROS OEUVRE et le VRD pour incorporations et réservations nécessaires.

#### LOCALISATION :

Dans le local POUBELLE à l'entrée de la RESIDENCE.

Sur les terrasses à RDC des logements des BATIMENTS.

une réalisation de la **SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION**

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers  
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 13

04 pages

**VMC**

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière  
DANIEL ROUDIERE  
10 Rue Gilet  
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât  
31 Avenue de la République  
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS  
150 Rue Nicolas Vauquelin  
BP 1297  
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE  
8 Impasse du Vieux Moulin  
31270 CUGNAUX

**CCTP**

**28 logements collectifs - TOURNÉFEUILLE**

**LE CLOS MONTJOIE**

## OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **VMC** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

### CHAPITRE I.

#### PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché, aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants  
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établi par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.

Il est précisé que la prestation due par le présent lot devra permettre l'obtention du label RT 2000 (voir étude thermique).

A ce titre, l'entreprise fera sienne toute correspondance, demande d'attributions, visite de contrôles, durant et après les travaux, et ce, jusqu'à la finalisation de l'obtention du Label définitif.

L'installation devra être conforme à la norme NF C14.100.

L'entrepreneur fera sienne toutes les démarches et relations avec les services d'EDF pour l'obtention du CONSUEL, l'attestation de conformité des colonnes et ce, jusqu'à la mise en service des colonnes et des logements.

Elle est fortement encouragée à signaler à l'architecte tout manquement ou impossibilité technique résultant de la conception et ne permettant pas le respect des normes et réglementations en vigueur, en vue d'une correction avant travaux.

## CHAPITRE II.

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### II. 1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

##### vérification thermique réglementaire RT 2000

- DECRETS du : 14 juin 1969, 05 avril 1988 caractéristiques thermiques des logements et équipements correspondants - 19 juin 1974 sur les énergies, 11, 12 mars 1976 sur l'isolation-ventilation-régulation, 14 novembre 1972, 10, 14 avril 1974 sur l'isolation thermique, 22 mars 1982 sur l'aération des logements.
- ARRETES du : 14 juin 1969, 22 décembre 1975, 31 janvier 1986, sur la sécurité contre l'incendie dans le bâtiment, 28 octobre 1994 sur l'isolation phonique, 15 janvier 1976, 23 juin 1978, 28 oct. 1983.
- CIRCULAIRES du : 8 décembre 1972, 30 octobre 1973 sur les installations et équipements électriques.
- LOI du : 29 octobre 1974 sur les énergies - DTU n° 68.1 et 68.2.

- Il sera fait application des textes suivants :

DTU règles de calcul de déperditions de base des bâtiments, CSTB mis à jour en février 1975

Règles TH.K.77 (fascicule 1478/79) de novembre 1977 - TH G.77 mises à jour en avril 1982.

- Prescriptions normes NFC 15.104 - NFC 15.1710 - UTE C 15.131 - UTC 15.720 - NFC 73.200-250-251.  
Ces documents ne constituent pas une liste limitative.

L'autorisation ministérielle du 29 mars 1984 étant délivrée à la société ALDES pour un système complet, il ne sera utilisé que des matériels adéquats.

#### II. 2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT

Les réservations demandées au lot G.O. dans les murs ou planchers béton seront rebouchées par le même lot après passage des canalisations du présent lot.

Toute demande de réservation tardive ou omise par le présent lot sera à la charge de celui-ci.

Dans le cas de cloisons plâtrées, il est convenu des mêmes spécifications relatives au lot PLATRERIE. A l'exécution des travaux, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour éviter la transmission des bruits de structure ou aériens vers les locaux occupés (utilisation de colliers isolants, fourreaux isophoniques, manchettes souples, etc ...).

Le type de ventilateur utilisé, le choix du point de fonctionnement du ventilateur à débit maximal, la constitution de réseau, le type de bouches utilisé et les réglages de l'installation seront réalisés pour un niveau maximum de bruit reçu ne dépassant pas 30 dB(A) en pièce principale et 35 dB(A) en cuisine.

Avant la réception, il sera procédé à tous les essais nécessaires par un bureau de contrôle au choix du titulaire du présent lot et à ses frais.

L'entreprise vérifiera l'équilibrage des colonnes, la mesure de la dépression totale des ventilateurs, le débit des bouches et les débits sonores des niveaux.

Un certificat de conformité sera délivré à l'issue de ces essais pour attester de la conformité des installations électriques par rapport au règlement en vigueur.

Certificat exigible pour la délivrance des attestations de conformité prononcées par EDF, CONSUEL,... y compris l'essai COPREC pour transmission au bureau de contrôle.

##### Bases de calcul :

renouvellement d'air, débits extraits : voir étude thermique de HOLISUD.

## CHAPITRE III.

### DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

#### Principe de ventilation

L'air neuf est admis dans les chambres et séjours.

L'air vicié est évacué dans les pièces techniques, cuisines ou kitchenettes, salles de bains et WC.

Les bouches d'extraction placées en cuisines ou kitchenettes et salles de bains déterminent le débit global extrait du logement en mesurant l'humidité moyenne des pièces principales et de la pièce où elles se trouvent.

#### principe retenu:

- ventilation mécanique HYGROREGLABLE TYPE A, système BAHIA-R

#### LOCALISATION :

Tous les logements des BATIMENTS.

#### article 1. Caisson d'extraction

Fourniture et pose d'un groupe d'extraction HYGROREGLABLE A de puissance adaptée (cf étude thermique de HOLISUD).

De marque ALDES ou équivalent, ils devront être posés sur des plots anti-vibratiles à l'aide de support métallique à sceller sur dalle béton, coussins amortisseurs.

Moteur monophasé 220V, caisson insonorisé.

L'extraction du caisson sera raccordée par le présent lot, dans la souche d'extraction ou la tuile à douille à la charge du lot CHARPENTE - COUVERTURE.

Les liaisons entre caissons ventilateurs et réseaux se feront par manchettes souples.

Le ventilateur sera raccordé électriquement sur le réseau laissé en attente par le lot ELECTRICITE et raccordé par le présent lot.

Il sera prévu une alarme de non-fonctionnement ramenée au tableau SG des BATIMENTS.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

En combles des BATIMENTS.

#### article 2. Conduits verticaux et horizontaux intérieurs

Fourniture et pose de gaines verticales, circulant en gaine technique, et de réseaux horizontaux en soffite constitués de gaine galvanisée nue.

Ils seront obligatoirement en tôle galvanisée en spirales du type circulaire pour assurer un débit de fuite négligeable et leur section sera constante sur toute la hauteur du conduit (vitesse inf. à 4m/s, perte de pression inf. à 45 Pascals).

Il sera mis en place des manchettes de raccordement au droit des bouches d'extraction.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Colonne des logements des BATIMENTS.

### article 3. Gaines collectives

Fourniture et pose de gaines circulant en combles, réseau constitué par de la gaine tôle galvanisée en spirales circulaires comprenant toute sujexion de supports, colliers, potences, etc ...  
Extrémités visitables pour entretien et nettoyage.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,  
En combles des BATIMENTS.

### article 4. Bouches d'extraction

Fourniture et pose de bouches d'extraction, de type HYGROREGLABLE A (voir étude thermique HOLISUD), marque ALDES modèle BAHIA-R ou équivalent.

L'ouverture des bouches VMC situées en cuisine sera pneumatique.

La commande d'ouverture se fera par cordon.

Les bouches d'extraction seront posées sur les gaines techniques verticales des logements par le titulaire du présent lot, la finition devra être parfaite par interposition d'une colllerette avant la pose de la bouche d'extraction.

Elles devront satisfaire aux exigences de niveau sonore suivantes :

- WC : Dn 10 = 55 dB(A)
- Salle de bains : Dn 10 = 57 dB(A)
- Cuisine ou kitchenette : Dn 10 = 55 dB(A).

#### LOCALISATION :

Dans les salles de bains, WC, cuisines et kitchenettes des logements des BATIMENTS.

### article 6. Entrées d'air

Fourniture d'entrées d'air selon étude thermique.

Sur volet roulant ou montant des châssis : mise en place sur la face verticale du coffre ou du montant des menuiseries (à la charge du lot MENUISERIE EXTERIEURE PVC).

L'entrepreneur du présent lot devra se rapprocher de l'entreprise titulaire du lot MENUISERIE EXTERIEURE PVC pour définition et position des réservations à prévoir dans les coffres de volets roulants ou les montants des châssis.

#### LOCALISATION :

AUTOREGLABLE pour les logements des BATIMENTS.

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers  
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 14

08 pages

# PEINTURE REVETEMENTS MURAUX

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière  
DANIEL ROUDIERE  
10 Rue Gilet  
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât  
31 Avenue de la République  
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS  
150 Rue Nicolas Vauquelin  
BP 1297  
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE  
8 Impasse du Vieux Moulin  
31270 CUGNAUX

CCTP

28 logements collectifs - TOURNEFEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

## OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

### CHAPITRE I.

#### PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché, aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants  
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.

### CHAPITRE II.

#### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

##### II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

- le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment : (REEF 58) édité par le CSTB.

- les documents techniques unifiés et leurs additifs, en particulier :
  - DTU 27.1 - revêtement projeté de fibres DTU 27.2 - revêtement projeté de produits pâteux
  - DTU 59.1 - travaux de peinture des bâtiments DTU 59.2 - revêtements plastiques épais
  - DTU 59.3 - travaux de peinture de sols DTU 59.4 - mise en oeuvre de papiers peints.
- les avis techniques édités par le CSTB pour les matériaux non traditionnels qui pourraient être mis en oeuvre lors de l'exécution des travaux.
- les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres en particulier NFT 30.608 à NFT 30.806 pour peintures et vernis, NFT 31.004 et NFT 36.005.
- le classement UNP concernant les caractéristiques maximales, aptitudes maximales, les possibilités et comportements des produits.
- les prescriptions concernant les états de surface : cahier édité par l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics (Fédération Nationale du Bâtiment) intitulé :  
**MISE EN PEINTURE DES BETONS ET ENDUITS CIMENT, DEFINITION ET CLASSIFICATION DES SUPPORTS ET SYSTEME DE PEINTURE.**

Le décret du 8 janvier 1965 et le décret 77.996 du 19 août 1977.

Cette liste ne saurait être en aucun cas limitative. Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.  
L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

## II.2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT

La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était pas l'avis de l'entrepreneur, il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition.

### Choix de produits :

Les produits pour impression et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles, ainsi que de la nature du type de produits de finition.

Le choix des teintes appartient à l'architecte.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi d'une autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local.

Les surfaces « témoins », dont le nombre et la superficie seront déterminés par l'architecte, devront être traitées avec les produits et procédés prescrits.

### Etat de finition :

Les travaux préparatoires à exécuter seront ceux nécessaires pour obtenir un état de finition « courant » en fonction des types de support concernés suivant prescriptions de l'art. 423 du DTU 59.1.

### Réception des supports :

Avant tout démarrage des travaux du présent lot, il sera procédé à la réception des supports entre l'ensemble des entreprises concernées.

Coordination entre corps d'état :

Le titulaire du présent lot sera tenu de coordonner ses travaux d'impression de cadres et autres parecloses avec l'entreprise du lot MENUISERIE INTERIEURE.

Travaux :

L'entrepreneur du présent lot sera tenu, dans le cadre des pré-receptions et après mise en jeu des menuiseries, de réaliser tous les types de raccords de peinture nécessaires.

L'utilisation du pistolet sera soumise à l'approbation du MOE et implique la protection totale des matériels et matériaux (quels qu'ils soient) mis en place dans les locaux concernés.

Ouvrages divers - calfeutrements et raccords :

Outre les spécifications décrites ci-avant et les travaux décrits ci-après, l'entrepreneur du présent lot aura, à sa charge, les prestations ci-dessous énumérées :

- rebouchage des percements et calfeutrement des ouvrages exécutés au titre du seul présent lot et à l'exclusion de tout autre qui seront réalisés par les entreprises concernées, étant précisé que les raccords :

- . d'encaissement au mortier seront exécutés par l'entreprise titulaire du lot "Gros-œuvre".
- . d'encaissement au plâtre seront exécutés par l'entreprise du lot "Plâtrerrie - Cloisons sèches".
- . de carrelage en sol et sur mur seront exécutés par l'entreprise du lot "Revêtements de sols" raccords de peinture et papier peint après achèvement des travaux à sa charge à la suite d'une intervention de reprise, de réparation ou de mise en conformité effectuée par l'une ou l'autre des entreprises, étant précisé qu'il appartiendra à celle(s) concernée(s) par cette intervention de rétribuer directement le titulaire du présent lot.

- évacuation aux décharges publiques de tous les détritus (chutes de papier peint, bidons, etc ...) étant précisé que :

- il est formellement interdit de brûler sur place les chutes de papier peint.
- tout manquement à cette clause sera sanctionné par une pénalité chaque fois qu'il se produira.
- même dans ce cas d'infraction, les cendres devront être évacuées aux décharges publiques et l'emplacement pollué devra être parfaitement nettoyé.

Connaissance du CCTP des autres lots

L'entreprise du présent lot devra prendre connaissance des dispositions prises concernant les lots :

- n° 01 TERRASSEMENT - GROS OEUVRE
- n° 02 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE
- n° 03 ENDUITS DE FACADES - PLAQUETTE TERRE CUIITE
- n° 05 PLÂTRERIE - CLOISON SÈCHE - ISOLATION THERMIQUE
- n° 07 MENUISERIE INTERIEURE BOIS
- n° 08 METALLERIE
- n° 09 AUTOMATISME & PORTAIL
- n° 12 PLOMBERIE - SANITAIRE
- n° 15 REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURS EN CARRELAGE
- n° 16 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES.

## CHAPITRE III. DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

### article 1. Peinture gouttelette projetée

L'entreprise devra la projection d'une gouttelette type GOUTNET, SERPO SX ou équivalent, finition mate grain fin, après application préalable d'une couche d'enduit de déboulage suivant le support.

Peinture gouttelette selon localisation pièces sèches et humides (lavable). Coloris blanc.

La projection s'effectuera à l'aide de matériel approprié et de puissance suffisante.

L'entreprise devra la présentation d'un échantillon *in situ* pour approbation sur le grain fin souhaité.

Avant tous travaux de projection, l'entreprise devra la préparation des supports comprenant :

- ponçage, égrenage, enlèvement des balèvres, brossage des supports, époussetage, rebouchage
- ratissage à l'enduit pelliculaire garnissant type BURALEX ou équivalent sur support béton
- couche d'impression sur support PLACO.
- joint élastomère partout où cela est nécessaire.

L'entreprise devra prévoir la limite de prestation entre gouttelette et papier peint pour le volume kichenette.

#### LOCALISATION :

Suivant les plans architecte,

L'ensemble des plafonds des pièces sèches et humides des logements des BATIMENTS.

L'ensemble des murs des pièces sèches et humides des logements des BATIMENTS *sauf les chambres et les séjours décrits à l'article 8*.

L'ensemble du fût et des tranches vues des escaliers des BATIMENTS.

### article 2. Peinture glycérophthalique sur ouvrages bois

Application de peinture glycérophthalique, finition satinée brillante sur menuiserie bois, de type Z satin ou Z laqué de ZOLPAN ou similaire.

Travaux de peinture de qualité "intérieure" et "extérieure".

La mise en peinture s'effectuera par une application en 2 couches sur une couche d'impression préalable après préparation des fonds et adaptation aux supports.

Il sera prévue, entre 2 applications, la reprise des supports par ponçage et rebouchage avec un enduit compatible avec les supports et les produits de peinture à appliquer.

L'exécution sera soigneusement travaillée dans les joints, vides, intersections, angles et correctement croisée afin d'assurer une répartition et une finition uniformes.

Les coloris seront variables ou de nuances différentes au choix de l'architecte.

Seront comprises toute sujexion pour finition soignée, raccords, rechampis, reprise de teinte, etc ...

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour l'ensemble des ouvrages bois décrits ci-dessous, se référer aux lots :  
**MENUISERIE INTERIEURE BOIS - CHARPENTE BOIS**

Pour les trappes de visite en plafond, les couvre-joints, les plinthes medium de l'escalier, les façades de gaines techniques, les habillages divers, les pannes et les poteaux de toiture (sur auvent, terrasses et balcons), les huisseries et les portes palières des logements et, de façon générale, tout élément de bois en intérieur et en extérieur des BATIMENTS et des locaux ANNEXES.

### article 3. Lasure sur bois

Sur panneaux menuisés, application de 2 couches de lasure type SIKKENS DELTA ou équivalent.  
Y compris préparation des fonds, ponçage et toutes sujétions. Teintes au choix de l'architecte.  
Travaux de peinture qualité "intérieure" et "extérieure".

#### LOCALISATION :

Suivant les plans architecte,  
Pour le sousbasement médium du hall d'entrée des BATIMENTS.

### article 4. Peinture glycérophthalique sur canalisations

Application de peinture glycérophthalique, finition satinée ou brillante de type Z satin ou laqué des Ets ZOLPAN ou similaire, teintes au choix de l'architecte.  
La peinture des canalisations d'eau chaude sera de qualité calorifique.  
Application d'antirouille type CHROMASTER ou similaire et d'une couche de REXENDUIT ou similaire.

#### LOCALISATION :

Pour l'ensemble des canalisations Ef/ Ec en métaux non ferreux, cuivre ou PVC et de façon générale, tout élément de canalisations apparentes des logements des BATIMENTS.

### article 5. Peinture glycérophthalique sur ouvrages métalliques

Application de peinture glycérophthalique, finition satinée brillante sur ouvrages métalliques, de type SIKKENS ou équivalent.  
Travaux de peinture de qualité "intérieure" et "extérieure".  
Après vérification et reprise du primaire antirouille ou application d'un primaire d'accrochage sur galva, 2 couches de peinture glycérophthalique seront appliquées sur tous les ouvrages métalliques.  
Il sera réalisée préalablement la reprise des supports par ponçage et brossage.  
Chaque application sera précédée d'un ponçage total des supports. L'exécution sera soigneusement travaillée et croisée afin d'assurer une finition répartie uniformément.  
Les coloris et nuances seront arrêtés par l'architecte après présentation d'échantillons in situ.  
Seront comprises toute sujexion pour finition soignée, raccords, rechampis, reprise de teinte, etc ...

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

**Pour l'ensemble des ouvrages bois décrits ci-dessous, se référer aux lots :  
MENUISERIE INTERIEURE BOIS - METALLERIE - AUTOMATISME & PORTAIL**

Pour les huisseries métalliques des portes intérieures de distribution, les gardes corps des balcons, les gardes corps des relevés béton, les gardes corps et les main courante de l'escalier, le double poteaux métallique (BATIMENT A), le portail et le portillon à l'entrée de la RESIDENCE, la porte du local POUBELLE et, de façon générale, tout élément de métal en intérieur et en extérieur des BATIMENTS et des locaux ANNEXES.

### article 6. Revêtements muraux

Revêtement mural en toile de verre à peindre de marque RUSTIVER ou équivalent.

Réaction au feu M1 au minimum, lessivable.

Pose bord à bord, collée avec colle vinylique type Muroplak 100, Ovalit V ou équivalent, lés dans le même sens y compris toutes sujétions de coupes, de protection, d'arasement haut et bas, de découpes pour interrupteurs, hublots, etc.....

Trame au choix de l'architecte.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Sur l'ensemble des murs des circulations, hall d'entrée et cage d'escalier des BATIMENTS.

### article 7. Peinture acrylique sur revêtements muraux

L'application par 2 couches de peinture acrylique conformément aux prescriptions et au cahier des charges du fabricant.

La finition ne devra laisser apparaître aucune nuance ou irrégularité de coloris. Les teintes seront arrêtées par l'architecte après présentation d'échantillons in situ.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Sur l'ensemble des murs des circulations, hall d'entrée et cage d'escalier des BATIMENTS.

### article 8. Papier peint

Fourniture et pose de papier peint vinyl de 180gr/m<sup>2</sup>, type GEPE STANDARD, MUROBAT DECO ou MUROSTAR de chez ZOLPLAN ou équivalent.

Pose bord à bord, collée suivant les prescriptions du fabricant, lés dans le même sens y compris toutes sujétions de préparation de support, de coupe, de protection, d'arasement haut et bas, de découpes pour interrupteurs, etc.....

La finition ne devra faire apparaître aucun creux, bosse, aspérité ou autre défaut.

Trame et couleur au choix de l'architecte.

L'entreprise devra prévoir la limite de prestation entre gouttelette et papier peint pour le volume kichenette.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Sur l'ensemble des murs des séjours et des chambres des logements des BATIMENTS.

### article 9. Peinture sur support béton

L'application s'effectuera sur des supports béton après préparation des fonds par rebouchage, ragréage adapté au support, égrenage, brossage, époussetage, ponçage, par 2 couches de peinture type FREITALIT ou similaire, conformément aux prescriptions et cahier des charges du fabricant.

La finition ne devra laisser apparaître aucune nuance ou irrégularité de coloris. Les teintes seront arrêtées par l'architecte après présentation d'échantillons in situ.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour l'ensemble des ouvrages bois décrits ci-dessous, se référer au lot :

#### **GROS OEUVRE**

En sous face et tranches des balcons, sur les relevés béton des balcons et terrasses des BATIMENTS et, de façon générale, tout élément béton en extérieur des BATIMENTS.

### article 10. Signalétique

Fourniture et pose de plaques en aluminium brossé de 60 x 40mm avec chiffres en noir et désignant :

- le NUMERO des portes palières des logements des BATIMENTS.

Fourniture et pose de plaques translucides, dim. 30 x 20cm avec lettres en noir, désignant :

- la NUMERO de chaque BATIMENT A, B et C.

Fourniture et pose de plaques standart avec lettres en noir, désignant :

- le "LOCAL POUBELLE" de la résidence.

Fourniture et pose de plaques en aluminium de 300 x 500mm avec lettres en noir et désignant :

- le "CLOS MONTJOIE, CARRERE PROMOTION" yc logo, sur le mur d'entrée de la résidence.

### article 11. Miroir

Fourniture et pose d'un miroir 2.50m x 1.40m y compris toutes sujétions d'ossature support.

La fixation devra être invisible, les bords devront être polis et les arêtes abattues.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Dans le hall d'entrée des BATIMENTS.

### article 12. Nettoyage final

L'entreprise du présent lot aura la charge du :

- nettoyage des tâches, bavures, étiquettes, colle ..... sur murs, plafonds, sols, menuiseries extérieures et intérieures, appareils sanitaires, canalisations, radiateurs, interrupteurs, prises de courant, etc ... au fur et à mesure de l'avancement des travaux à sa charge.
- nettoyage de la vitrerie des menuiseries, côté intérieur et extérieur.
- nettoyage des menuiseries aux 2 faces, y compris aspiration des gravats dans les gorges.
- dépoussiérage des portes et nettoyage des quincailleries.
- dépoussiérage soigné de l'ensemble des locaux communs (poubelles, gaines techniques palières, cage d'escalier, hall d'entrée et circulations).

L'entreprise du présent lot aura à sa charge la demande de réception du support carrelé du sol avant toute intervention de nettoyage.

Les travaux de nettoyage devront comprendre une 1ère phase pour les Opérations Préalables à la Réception et une 2ème phase pour la Réception au maître d'ouvrage.

L'entreprise du présent lot aura à sa charge le nettoyage à la mise à disposition d'un logement témoin, puis son renettoyage final à la réception de la résidence.

**OPTION à chiffrer.**

**article 13. Revêtements muraux des circulations**

Fourniture et pose de revêtement mural textile constitué d'une mousse vinylique expansée référence TEXTO de LUTECE Développement ou similaire.

Réaction au feu M1 au minimum, lessivable.

Pose bord à bord, collée avec colle acrylique, tés dans le même sens, y compris toutes sujétions de coupes, de protection, d'arasement haut et bas, de découpes pour interrupteurs, hublots, etc ....

Teintes au choix de l'architecte.

**LOCALISATION :**

Selon plans architecte,

Sur l'ensemble des murs des circulations, hall d'entrée et cage d'escalier des BATIMENTS.

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers  
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 15

05 pages

# REVETEMENTS DE SOLS MURS EN CARRELAGE

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière  
DANIEL ROUDIERE  
10 Rue Gilet  
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât  
31 Avenue de la République  
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS  
150 Rue Nicolas Vauquelin  
BP 1297  
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE  
8 Impasse du Vieux Moulin  
31270 CUGNAUX

CCTP

28 logements collectifs - TOURNÉFEUILLE  
LE CLOS MONTJOIE

rédigé par DANO.bât en janvier 2005

## OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **REVETEMENTS DE SOLS ET MURS EN CARRELAGE** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

### CHAPITRE I.

#### PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché, aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants  
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.

### CHAPITRE II.

#### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

##### II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

- DTU 52.1 : applicable aux travaux de revêtements de sols scellés
- DTU 53 : applicable aux travaux de revêtements de sols collés
- DTU 55 : applicable aux travaux de revêtements muraux scellés.

- cahier du CSTB N° 897 : applicable à la mise en œuvre et à la réception des supports de base de plâtre destinés à recevoir des revêtements intérieurs céramiques collés.
- directives UEATC : cahier du CSTB N° 551 pour l'agrément des revêtements de sols (classement fonctionnel des locaux UPEC).
- agréments ou avis techniques CSTB concernant les matériaux et procédés non traditionnels pour selon le cas : les colles pour carrelage, les revêtements muraux céramiques, les produits de ragréage.
- Normes et règlements publiés au REEF et notamment, la circulaire 63.66 du 17.12.63 et l'arrêt du 14.06.69 concernant l'isolation acoustique.
- les normes de l'AFNOR homologuées par arrêt ministériel en vigueur à la date de la remise des offres en particulier : NFP 61.101 à 514.

Cette liste ne saurait être en aucun cas limitative.

Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

## **II.2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT**

Les carreaux devront satisfaire aux normes en vigueur et seront posés sur chape de 5cm d'épaisseur.

Avant exécution de la forme, il sera mis en œuvre une feuille de polyane de 100 microns 0.40 larg. au pourtour des pièces avec remontée de 0.15 sur les cloisons et murs, pour éviter les reprises d'humidité.

La pose sera effectuée au mortier de ciment et les joints seront remplis au coulis de ciment pur.

Y compris toute sujexion de coupes.

Les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres devront être très soigneusement ajustées.

L'entrepreneur du présent lot se devra de respecter le calepinage de l'architecte.

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot.

Puis, ce dernier se devra d'en assurer la protection jusqu'à la réception.

Les tolérances de pose seront conformes au DTU, à savoir :

- planéité : flèche inférieure à 3mm sous la règle de 2m
- niveau : écart inférieur à 5mm par rapport au sol fini demandé
- alignements des joints : inférieurs à 2mm sur une règle de 2m.

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols et les revêtements muraux.

**L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la vérification de l'enlèvement des barres d'écartement des huisseries de portes avant toute intervention (enlèvement à la charge du lot PLATRERIE).**

Pour le choix des matériaux et lors des travaux de pose, l'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour répondre aux exigences de la nouvelle Réglementation Acoustique.

## CHAPITRE III.

### DESCRIPTIONS DES OUVRAGES A EXECUTER

#### article 1. Couche insonorisante

La chape sera étalée sur une sous couche insonorisante FIBRARKEN de ARKEN, voile de verre contrecollé sur feutre bitume. Indice d'amélioration acoustique  $\Delta L = 17$  dB (A).  
Prévoir remontée au droit des seuils de porte palière des logements.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,  
L'ensemble des pièces des logements et des circulations des BATIMENTS.

#### article 2. Chapes

Chape au mortier de ciment dosée à 350 kg de liant par m<sup>3</sup> de sable.  
Finition lissée pour recevoir une moquette.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,  
Pour les chambres des logements et dans la circulation à l'étage des BATIMENTS.

#### article 2. Carrelage pour logements

Fourniture et pose de carrelage en grès émaillé PUIBELL'ARTE, NOVOCERAM ou similaire.  
Classement U3S P3 E3 C2.  
Pose droite à joints serrés, joints au coulis de ciment de type FERMAJOINT PLUS GRIS de WEBER ET BROUTIN ou similaire  
Compris coupes, socles au droit des nourrices du Bec et nettoyage en fin de travaux.  
La pose du carrelage sera effectuée sur chape au mortier de ciment dosée à 350kg/m<sup>3</sup> de sable conformément à la description faite au paragraphe II.2.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,  
L'ensemble des pièces, sauf les chambres, des logements des BATIMENTS.

#### article 3. Primaire pour revêtement mural

Fourniture et pose de primaire référence IBOTAC de WEBER et BROUTIN ou similaire pour l'application du procédé FERMASEC de WEBER et BROUTIN similaire.  
Prévoir la préparation des supports en plaques de plâtre, pour protection à l'eau des murs et sols des locaux humides.  
Sa mise en œuvre devra respecter les prescriptions des avis techniques du CSTB.  
La pose directe du revêtement mural est autorisée sur les supports béton.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,  
Au droit des baignoires des logements du BATIMENT.

#### article 4. Revêtement mural en faïence

Fourniture et pose de revêtement mural en carreaux de faïence type HABITAT blanc ou similaire sur murs et cloisons, faïence à bords adoucis de dimensions 15\*20 avec motif décoratif (2u/m<sup>2</sup> minimum). La pose sera réalisée à la colle FERMACOL PRO de WEBER ET BROUTIN ou similaire, suivant les prescriptions du fabricant et agréée par avis technique.

Les joints seront réalisés au joint blanc type FERMAJOINT de WEBER ET BROUTIN ou similaire, suivant les prescriptions du fabricant et agréée par avis technique.

Y compris joint acrylique sur toutes les tranches de faïence verticales ou horizontales.

Y compris joint d'étanchéité blanc au droit de tous les baignoires sur toute leur périphérie.

Faïence 15\*20 POCERAM ou similaire sur 0.60m de hauteur, teinte au choix de l'architecte.

##### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Sur toute la longueur du mur des cuisines et kitchenettes des logements y compris les 2 retours et la remonté sous la hotte aspirante.

Faïence 20\*20 POCERAM série CANCUN ou similaire sur 2.00m de hauteur + façon de bandeau à l'avant dernier rang en POCERAM ou similaire, teinte au choix de l'architecte.

##### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Sur les 3 côtés des baignoires dans les salles de bains des logements des BATIMENTS.

#### article 5. Habillage des baignoires

Fourniture et pose de briques creuses de 0.05 hourdées au plâtre ou carreaux de plâtre hydrofuge.

Compris façon de tablette sur les côtés de la baignoire selon la configuration des lieux.

Compris trappe de visite AEROPLAST ou similaire, de dimensions suivant format de carreaux entiers.

Compris insonorisation entre habillage et baignoire en joint mousse garni au mastic silicone.

Revêtement en faïence de l'habillage dit article 4.

##### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

L'ensemble des baignoires des logements des BATIMENTS.

#### article 6. Plinthes pour sol en carrelage

Fourniture et pose de plinthes pour carrelage assorties aux revêtements de sols, pose au ciment colle, y compris dressage du support si nécessaire, coupes, joints au coulis de ciment et toute sujexion.

Les plinthes seront choisies dans les séries correspondant à chaque type de carrelage.

Compris la pose d'un profilé PVC sous les plinthes ou la réalisation d'un joint silicone gris après nettoyage final des logements et avant réception.

##### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Au pourtour de toutes les localisations des articles 2, 7 et 8.

### article 7. Carrelage des circulations

Fourniture et pose scellée de carrelage en grès cérame 33\*33 gamme GRANITO GRES série Marte ou similaire.

Teinte au choix de l'architecte. Classement U4 P3 E3 C2.

Pose droite ou diagonale à joints serrés, joints au coulis de ciment de type FERMAJOINT PLUS GRIS de WEBER ET BROUTIN ou similaire

Compris coupes et nettoyage en fin de travaux.

La pose du carrelage sera effectuée sur chape au mortier de ciment dosée à 350 kg/m<sup>3</sup> de sable conformément à la description faite au paragraphe II.2.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

L'ensemble des circulations au RDC des BATIMENTS.

### article 8. Carrelage du hall d'entrée

Fourniture et pose scellée de carrelage en grès cérame 33\*33 gamme GRANITO GRES série Marte, IRIS série FMG ou similaire.

Teinte au choix de l'architecte. Classement U4 P3 E3 C2.

Pose droite ou diagonale à joints serrés, joints au coulis de ciment de type FERMAJOINT PLUS GRIS de WEBER ET BROUTIN ou similaire

Compris coupes et nettoyage en fin de travaux.

Compris finition polie au pourtour du tapis brosse.

La pose du carrelage sera effectuée sur chape au mortier de ciment dosée à 350 kg/m<sup>3</sup> de sable conformément à la description faite au paragraphe II.2.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Dans le hall d'entrée des BATIMENTS.

### article 9. Tapis brosse

Fourniture et pose de paillassons brosses en fibres sur tapis d'enduction vinyle de 35mm d'ép.

Compris fourniture et pose de cadre cornière laiton; Dimension de base 2.00\*1.50m.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour le hall d'entrée des BATIMENTS

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers  
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 16

03 pages

# REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière  
DANIEL ROUDIERE  
10 Rue Gilet  
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât  
31 Avenue de la République  
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS  
150 Rue Nicolas Vauquelin  
BP 1297  
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE  
8 Impasse du Vieux Moulin  
31270 CUGNAUX

CCTP

28 logements collectifs - TOURNÉFEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

## OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

### CHAPITRE I.

#### PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès des Architectes pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial des Architectes avec approbation du Maître d'Ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'Entrepreneur s'engage à observer même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants

(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.

### CHAPITRE II.

#### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

##### II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les Travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, et décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

DTU 53.2 (p 62-203) : applicable aux travaux de revêtements sols collés

DTU 53.1 : revêtement de sols textiles

- cahier du CSTB N°286 : applicable pour la préparation des ouvrages en vue de la pose de revêtements de sols minces.

- cahier du CSTB N°2193, CSTB N°189: applicable aux revêtements de sols minces.

- directives UEATC : cahier du CSTB N°551 pour l'agrément des revêtements de sols (classement fonctionnel des locaux UPEC) et N°1006 pour l'agrément de sols plastiques.

- agrément ou avis techniques du CSTB concernant les matériaux et procédés non traditionnels et intéressant selon le cas : les revêtements de sols minces et leurs colles et les produits de râgrage.

- normes et règlements publiés au REEF, notamment la circulaire 63.66 du 17/12/63 et l'arrêté du 14/06/69 concernant l'isolation acoustique.  
- la norme européenne NFEN 1307  
- normes NF EN 685, NF EN 649, NF EN 651, NF EN 652, NF EN 653, NF EN 654, NF EN 655.  
- normes de l'AFNOR homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres.  
Cette liste ne saurait en aucun cas être limitative. Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.  
L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

## II.2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT

### MATERIELS ET MATERIAUX

L'entreprise a à sa charge la fourniture et présentation de l'ensemble des échantillons des prestations préconisées ci-dessous; sachant que seul les matériaux ayant été approuvés par le maître d'oeuvre devront être posés.

Dans le cas où des matériaux différents des choix du maître d'oeuvre seraient posés, celui-ci se réserve le droit de les faire remplacer aux frais de l'entreprise titulaire du présent lot.

Les matériaux ou produits utilisés devront être livrés emballés sur le chantier et les emballages devront comporter sans ambiguïté les mentions suivantes :

- le nom du fabricant et le lieu de fabrication.
- Les caractéristiques techniques générales.
- Le classement UPEC.
- Le classement de la réaction au feu.

L'entreprise fournira tous les procés-verbaux d'essais et de classement des matériaux, ainsi que les avis techniques dans les cas de procédé et ou matériaux non traditionnels. Ce à la maîtrise d'oeuvre et au bureau de contrôle.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des matériaux. Les produits dont la marque est spécifiée ci-après au présent CCTP devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par les fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

### MISE EN OEUVRE

Sont compris dans l'offre de l'entreprise (liste non exhaustive) :

- tous les moyens nécessaires à l'exécution et à une parfaite finition de ses travaux
- toutes coupes droites ou courbes apparentes ou non
- tous les percements, découpes, entailles nécessaires à une parfaite exécution et aux incorporations d'appareils divers des autres lots. Les joints de dilatation éventuels inhérents au matériau et aux bâtiments.
- Les pertes, déchets, transports, manutentions, accessoires
- Les protections des éléments posés finis et sujet à détérioration pendant la durée des travaux, y compris la maintenance de leur efficacité.
- Le nettoyage de chantier avec évacuation de ses gravats.

D'autre part l'entrepreneur doit effectuer tous les raccords et découpes après le passage des autres corporations. Si ces raccords sont nécessités par l'intervention d'un autre corps d'état, sans que cette intervention ait été incluse dans le programme des interfaces, l'entrepreneur aura la faculté de facturer les dits raccords aux entreprises les ayant provoqués sans toutefois que le maître d'oeuvre n'ait à intervenir.

### TOLERANCES

Pas de spécifications particulières autres que celles des règles courantes.

## CHAPITRE III.

### DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

#### article 1. R agréage des surfaces avant pose

L'entreprise devra avant pose des revêtements de sol :

- le nettoyage, dépoussiérage et humidification du support.
- La réalisation d'un r agréage par l'application d'un enduit auto lissant U3 P3, type TOULISOL ou équivalent, à raison de +/- 2.5 kg/m<sup>2</sup>.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour l'escalier et la circulation à l'étage des BATIMENTS.

#### article 2. Revêtement en moquette

Fourniture et pose de moquette en lés de marque BALSAN ou similaire.

Classement : U3S P3 E1 CO - M3

Isolation phonique ΔL 35dB

Coloris au choix de l'architecte.

Collage par fixateur agréé par le fabricant.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour l'escalier et la circulation à l'étage des BATIMENTS.

#### article 3. Barres de seuil

Fourniture et pose de profilés de seuil en métal de 30mm, fixés par vis et chevilles plastiques.

A prévoir aux changements de revêtement.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour l'escalier et la circulation à l'étage des BATIMENTS.

#### article 4. Nez de marches

Fourniture et pose de nez de marche, référence ISBA de DINAC ou similaire

Fixation par vis ou par collage.

#### LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour l'escalier des BATIMENTS.

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers  
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 17

04 pages

# MEUBLES de CUISINE et de SALLE DE BAINS

#### Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière  
DANIEL ROUDIERE  
10 Rue Gilet  
31770 COLOMIER

#### Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât  
31 Avenue de la République  
31530 LEVIGNAC

#### Bureau de Contrôle :

VERITAS  
150 Rue Nicolas Vauquelin  
BP 1297  
31047 TOULOUSE Cedex1

#### Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE  
8 Impasse du Vieux Moulin  
31270 CUGNAUX

CCCP

28 logements collectifs - TOURNEFEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

## OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot

**MEUBLES DE CUISINE ET DE SALLE DE BAIN** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

### CHAPITRE I.

#### PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants  
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.

## CHAPITRE II.

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

- le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment : REEF 58 édité par le CSTB.
- les documents techniques unifiés et leurs additifs, en particulier :

36.1. Menuiserie bois 90.1. Blocs évier et éléments de rangement.

- les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres, particulièrement les normes NF 10.101.

Cette liste ne saurait être en aucun cas limitative.

Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs du lot PLOMBERIE, pour la concordance des alimentations et des évacuations du type d'évier, et du lot ELECTRICITE pour la concordance des branchements électriques.

Le présent lot devra un gabarit à l'entrepreneur du lot PLATRERIE.

Toutes les précautions seront prises pour que le plan de travail ainsi que la partie meuble soient totalement désolidarisés du mur mitoyen au moyen d'un joint caoutchouc.

La fixation du meuble sera effectuée par les 3 côtés.

Dans le cas où la pose du meuble de cuisine sera faite avant la mise en place des peintures, l'entrepreneur du présent lot devra une protection efficace.

## CHAPITRE III.

### DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER

#### article 1. Meubles des cuisines et kitchenettes

Garantie de l'electroménager sur 2 ans.

Selon plan de l'architecte, fourniture et pose dans l'emplacement prévu de :

#### • pour les T2 et T2 Kich

Un ensemble en panneaux PPMS de 19mm, longueur mini 182cm,  
y compris le traitement des chants, les étagères intérieures, les portes en stratifié finition au choix du MOU, avec filets assortis et poignées en métal, selon la décomposition suivante :

##### MEUBLE HAUT:

- 1 hotte électrique à filtre charbon avec éclairage
- 1 meuble haut sur 40cm de profondeur avec 1 porte au dessus de la hotte.
- 1 meuble haut sur 40cm de profondeur avec 1 porte et étagères.
- 1 meuble haut sur 40cm de profondeur avec 1 porte au dessus de la niche micro-onde.

##### MEUBLE BAS:

- 1 plan de travail en stratifié finition au choix du MOU grainé postformé y compris façon de découpe pour mise en place de l'évier à encastrer (dû par le lot PLOMBERIE SANITAIRE).
- 1 meuble bas sous évier sur la profondeur du plan de travail avec 1 portes, 1 étagère et 1 socle.
- 2 emplacements vides pour y loger le réfrigérateur table Top et la machine à laver.
- 1 plaque vitro céramique 2 feux.
- 1 joint périphérique blanc.
- 1 joue de soutien.
- 1 meuble bar (plan de travail dito meuble cuisine) + étagères (séparation de 35cm), hauteur 120cm, longueur 182cm, sauf pour les T2 cuisine.

#### • pour les T3 Kich

Un ensemble en panneaux PPMS de 19mm, longueur mini 242cm,  
y compris le traitement des chants, les étagères intérieures, les portes en stratifié finition au choix du MOU, avec filets assortis et poignées en métal, selon la décomposition suivante :

##### MEUBLE HAUT:

- 1 hotte électrique à filtre charbon avec éclairage
- 1 meuble haut sur 40cm de profondeur avec 1 porte au dessus de la hotte.
- 1 meuble haut sur 40cm de profondeur avec 2 portes et étagères.
- 1 meuble haut sur 40cm de profondeur avec 1 porte au dessus de la niche micro-onde.

##### MEUBLE BAS:

- 1 plan de travail en stratifié finition au choix du MOU grainé postformé y compris façon de découpe pour mise en place de l'évier à encastrer (dû par le lot PLOMBERIE SANITAIRE).
- 1 meuble bas sous évier sur la profondeur du plan de travail avec 1 portes, 1 étagère et 1 socle.
- 3 emplacements vides pour y loger le réfrigérateur table Top et 2 machines à laver.
- 1 plaque vitro céramique 2 feux.
- 1 joint périphérique blanc.
- 1 joue de soutien.
- 1 meuble bar (plan de travail dito meuble cuisine) + étagères (séparation de 35cm), hauteur 120cm, longueur 242cm.

**• pour les T3 et T4**

Un ensemble en panneaux PPMS de 19mm, longueur mini 302cm,  
y compris le traitement des chants, les étagères intérieures, les portes en stratifié finition au choix du  
MOU, avec filets assortis et poignées en métal, selon la décomposition suivante :

**MEUBLE HAUT:**

- 1 hotte électrique à filtre charbon avec éclairage.
- 1 meuble haut sur 40cm de profondeur avec 1 porte au dessus de la hotte.
- 1 meuble haut sur 40cm de profondeur avec 2 portes et étagères.
- 1 meuble haut sur 40cm de profondeur avec 1 porte au dessus de la niche micro-onde.

**MEUBLE BAS:**

- 1 plan de travail en stratifié finition au choix du MOU grainé postformé y compris façon de découpe our mise en place de l'évier à encastrer (dû par le lot PLOMBERIE SANITAIRE).
- 1 meuble bas sous évier sur la profondeur du plan de travail avec 2 portes, 1 étagère et 1 socle.
- 2 emplacements vides pour y loger 2 machines à laver.
- 1 plaque vitro céramique 4 feux.
- 1 joint périphérique blanc.
- 1 joue de soutien.

**LOCALISATION :**

Suivant plans architecte,  
Ensemble des kitchenettes et cuisines des logements des BATIMENTS.

**article 2. Meubles des salles de bains**

Fourniture et pose de meubles salles de bains constitués par :

- 1 meuble sous vasque yc étagère et socle, largeur de 700mm ou 1400mm selon le cas
- plan de toilette stratifié double postformé
- miroir à bords polis
- bandeau stratifié postformé
- 2 ou 4 spots incandescents selon le cas.

**LOCALISATION :**

Selon plans architecte,  
Pour l'ensemble des salles de bains des logements des BATIMENTS.

Y compris toutes sujétions de découpes pour appareillages, joues de meuble, adaptation à la configuration des lieux, coordination avec le lot PLOMBERIE SANITAIRE et, de façon générale, tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement des installations.